



**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE GESTION DES DECHETS**

ANNEE 2022

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 041-254100415-20231012-D2023_28-DE

SOMMAIRE	
INTRODUCTION	3
1 – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1.1 – SITUATION DU SMICTOM	4
1.2 – EFFECTIFS	4
1.3 – MATERIEL	5
1.4 – LES FAITS MARQUANTS	7
2 – TERRITOIRE DESSERVI	7
2.1 – REPARTITION DE LA POPULATION	8
2.2 – CARTE DE SITUATION	9
3 – SERVICE AUX USAGERS	10
3.1 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	10
3.2 – COLLECTE DES EMBALLAGES TRIES.....	13
3.2.1 - <i>Emballages ménagers</i> :	13
3.2.2 - <i>Papiers</i>	16
3.2.3 - <i>Collecte des emballages en verre</i>	18
3.3 – COLLECTE DES ENCOMBRANTS	20
3.4 – DECHETERIES ET PLATES-FORMES	21
3.4.1 - <i>Maillage du territoire</i>	21
3.4.2 - <i>Horaires d'ouverture des déchèteries</i>	22
3.4.3 - <i>Type de matériaux collectés en déchèteries</i>	22
3.4.4 - <i>Horaires d'ouverture des plates-formes de déchets verts</i>	25
3.4.5 - <i>Type de déchets collectés en plates-formes</i>	25
3.4.6 - <i>Surveillance des plates-formes</i>	25
3.5 – DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	26
3.6 – DISTRIBUTION DES BACS INDIVIDUELS	27
4 – TRAITEMENTS	27
4.1 – LES ORDURES MENAGERES.....	27
4.2 – TRI.....	27
4.3 – COMPARAISON DU BILAN DE L'ANNEE 2022 ET CELUI DE L'ANNEE 2021.....	28
5 – COMMUNICATION	30
6 – CONTRATS EN COURS	34
7 – INDICATEURS FINANCIERS	35
7.1 – COMPTE ADMINISTRATIF	35
7.1.1 - <i>Fonctionnement</i>	35
7.1.2 - <i>Investissement</i>	35
7.1.3 - <i>Quelques chiffres</i>	35
7.1.4 - <i>les Emprunts</i>	36
7.2 – COUT A L'HABITANT	37
7.3 – TARIFS	38
7.3.1 - <i>Redevance spéciale</i>	38
7.3.2 - <i>Déchets produits et déposés en déchèterie par les commerçants et artisans</i>	39
8 – COMPTACOÛT	39
9 – AIDES	49
9.1 – LES ECO-ORGANISMES ET LEURS FILIERES	49
9.2 – AIDE A LA VALORISATION, COMMUNICATION	49
9.3 – REPRISES DE MATERIAUX	49
BILAN	50
ANNEXES	51

INTRODUCTION

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne, au cours de l'année 2022 (qualité et coût du service).

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du SMICTOM : évolution des tonnages de déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte, en apport volontaire et du fonctionnement des déchèteries.

Il est présenté ainsi des valeurs comparables au bilan de fonctionnement des années précédentes. Ainsi, nous mesurons l'évolution des différents services proposés par le SMICTOM de Sologne.

Ce document présente également un bilan financier du SMICTOM.

Enfin, ce rapport dresse un récapitulatif de l'année écoulée, avec les évolutions et changements concernant le SMICTOM de Sologne.

1 – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) comprend 24 communes regroupées en 5 communautés de communes.

Le SMICTOM a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers,
- L'exploitation, la construction des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

C'est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sans fiscalité propre.

Le SMICTOM est administré par un organe délibérant composé de délégués des collectivités adhérentes.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune adhérente à une communauté de communes composent le comité syndical du SMICTOM.

Les conseils communautaires élisent les délégués parmi les membres, ou leur choix peut porter sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les délégués suppléants siègent au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat des membres au comité est lié à celui de la collectivité dont ils sont issus. Les délégués décident des affaires du syndicat, des modes de gestion et votent le budget lors des comités syndicaux. Ils se réunissent environ 5 à 6 fois par an.

Le comité élit parmi ses membres le bureau. Celui-ci est constitué du Président, de 5 vice-présidents au maximum et ne peut excéder 11 membres.

Diverses commissions sont constituées afin d'étudier les différents dossiers à traiter.

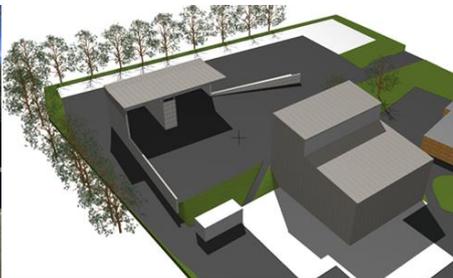
- La commission d'appel d'offres : pour les collectivités locales, la commission d'appel d'offres est l'instance de droit commun pour attribuer un marché. Cette commission est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

3 autres commissions ont été créées :

- Commission des finances,
- Commission des travaux,
- Commission du personnel



Les locaux administratifs



Le centre de transfert



Le bâtiment des agents de collecte

1.1 - Situation du SMICTOM :

Le SMICTOM se situe dans la zone industrielle des Loaitières à Nouan-le-Fuzelier. Les 3 bâtiments du site de Nouan-le-Fuzelier sont : les locaux administratifs, le centre de transfert et le bâtiment des agents de collecte comprenant : les vestiaires, la salle de réunion, la salle de pause et le garage des véhicules.

1.2 - Effectifs

L'organisation des différentes collectes (ordures ménagères, collecte sélective, objets encombrants), l'exploitation du centre de transfert et la gestion des déchèteries sont assurées en régie par 43 agents du SMICTOM de Sologne. (Cf. annexe 2 organigramme)

Répartition du personnel du SMICTOM	
Nombre	Les postes
1	Directrice
2	Service administratif
1	Responsable de collecte
1	Adjoint au responsable de collecte
1	Adjointe à la directrice
1	Responsable déchèteries et quai de transfert
2	Adjoints au responsable déchèteries
6	Ripeurs
1	Ambassadrice du tri
12	Chauffeurs
2	Chauffeurs-Ripeurs
1	Mécanicien
6	Gardiens de déchèterie
6	Agents d'entretien

1.3 - Matériel :

Nombre	Les Véhicules
7	Bennes ordures ménagères (16 et 22m ³)
3	Porteurs remorqueurs
1	Tractopelle
1	Chariot élévateur
2	Remorques porte caissons
1	Remorque plateau
1	Camion plateau
2	Chargeurs articulés
4	Véhicules utilitaires légers
3	Véhicules légers de service

Camion remorque



Benne ordures ménagères

Achat de matériel ou travaux en 2022

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
PORTEUR ROUTIER 26T	202 500.00
RENAULT TRAFIC	18 990.00
PORTEUR ROUTIER 26T	106 200.00
STORES A LAMES- BATIMENT ADMINISTRATIF	1 211.52
FOURNITURE BACS OM ET CS	34 896.42
COLONNES VERRE ET PAPIER	72 165.60
ETAGERES METALLIQUES GARAGE MECANICIEN	2 512.40
ACQUISITION D'UNE BENNE 35M3	10 496.40
ACQUISITION 3 BENNES 30M3	26 730.00
SOUFFLEUR A DOS	1 310.40
TAILLE HAIE	807.65
DEBROUSSAILLEUSE DORSALE	719.63
CONTENEUR STOCKEUR PNEUS	6 809.89
CAPTEUR REMPLISSAGE BACS BIO DECHETS	3 866.40
FOURNITURE 6 ABRI-BACS 240 L	10 024.80
VEGETRI CHAON	153 800.47
RELAMPING DU GARAGE DE NOUAN LE FUZELIER	4 939.00
PC RESPONSABLE 6X4	1 887.60
TABLETTES SERCICE COLLECTE	2 061.60
TABLETTE SERCICE DECHETERIE	946.80
GPS	2 473.20
LICENCES POUR TELETRAVAIL	2 622.00
LICENCE CARTOGRAPHIE POUR TABLETTE	864.00
	668 835.78

1.4 - Les faits marquants :

Au cours de l'année 2022

- Juin 2022 réception d'une benne à ordures ménagères de 26 tonnes
- Juillet 202 réception d'un nouveau porteur en remplacement de celui accidenté en 2021.

En 2022, la crise énergétique a eu un impact non négligeable sur le fonctionnement et sur le budget du SMICTOM. En effet, les délais d'approvisionnement des matières premières retardent la réception du matériel et l'augmentation du gazole a des conséquences sur le coût des prestations.

Parallèlement, le SMICTOM s'est engagé dans des projets importants :

- travaux de réhabilitation du quai de transfert
- étude de la mise en place de la collecte des biodéchets à la source
- étude de l'intégration de trois nouvelles communes au SMICTOM de Sologne
- poursuite de l'optimisation des circuits de collecte

2 – TERRITOIRE DESSERVI

L'habitat du SMICTOM de Sologne est semi-rural et rural. Le syndicat dessert 24 communes soit 40 028 habitants (Population DGF).

2.1 - Répartition de la population

Communauté de Communes des Portes de Sologne		
COMMUNES	POPULATION DGF	SUPERFICIE (en ha)
Ménéstreau en Vilette	1 556	5 362
Marcilly en Vilette	2 230	6 266
Sennely	776	4 932
La Ferté St Aubin	7 733	8 612
Total	12 295	25 172

Communauté de Communes Cœur de Sologne		
COMMUNES	POPULATION DGF	SUPERFICIE (en ha)
Lamotte Beuvron	4 851	2 334
Nouan-Le-Fuzelier	2 567	8 549
Chaumont sur Tharonne	1 214	7 833
Vouzon	1 619	7 825
Chaon	549	3 185
Souvigny en Sologne	644	4 155
Total	11 444	33 881

Communauté de Communes de la Sologne des Etangs		
COMMUNES	POPULATION DGF	SUPERFICIE (en ha)
Saint Viâtre	1 341	8 979
La Ferté Beauharnais	620	242
Marcilly en Gault	825	5 031
Yvoy Le Marron	833	4 892
La Marolle en Sologne	395	2 524
Villeny	540	3 398
TOTAL	4 554	20 035

Communauté de Communes de la Sologne des Rivières		
COMMUNES	POPULATION DGF	SUPERFICIE (en ha)
Pierrefitte sur Sauldre	881	7 496
Salbris	5 231	10 661
Selles Saint Denis	1 445	5 098
Souesmes	1 215	9 950
Theillay	1 374	9 638
La Ferté Imbault	1 100	5 002
Orçay	260	1 875
TOTAL	11 506	57 745

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois		
COMMUNE	POPULATION DGF	SUPERFICIE (en ha)
Loreux	229	2 995
TOTAL		40 028

2.2 – Carte de situation





3 – SERVICE AUX USAGERS

3.1 – Collecte des Ordures Ménagères

3.1.1 Définition

Les ordures ménagères se définissent comme étant les déchets produits par les ménages.

Or, certains déchets sont interdits à la collecte :

- Les déchets liquides (huile de vidange, produits chimiques, etc...),
- Les déchets toxiques (peintures, solvants, aérosols, batteries),
- Les déchets de soins comportant des risques de contamination et les produits pharmaceutiques, ...
- Les matières pulvérulentes (sciures, cendre, ciment, etc...),
- Les encombrants,
- Les gravats.

Les ordures ménagères résiduelles résultent de l'extraction des déchets des collectes sélectives (les emballages ménagers et les papiers) de la part des ordures ménagères brutes.



Benne d'ordures ménagères

3.1.2 Organisation

Le nombre d’habitants desservis en porte à porte par la collecte des ordures ménagères résiduelles est de 40 028 (pop DGF). Cela correspond à l’ensemble de la population des 24 communes adhérentes au syndicat en 2022. Il est à noter que le syndicat collecte également les déchets des professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants) dès lors que ces déchets sont assimilables à des déchets ménagers (en qualité et quantité).

Un mode de collecte homogène est organisé, en porte à porte, sur tout le territoire. Ce service est rendu par 4 équipes du SMICTOM le matin dès 4h30 -11h45 et par 3 équipes l’après-midi à partir de 12h30 -19h30. Ces équipes sont composées d’un chauffeur et d’un ou deux ripeurs selon les tournées.

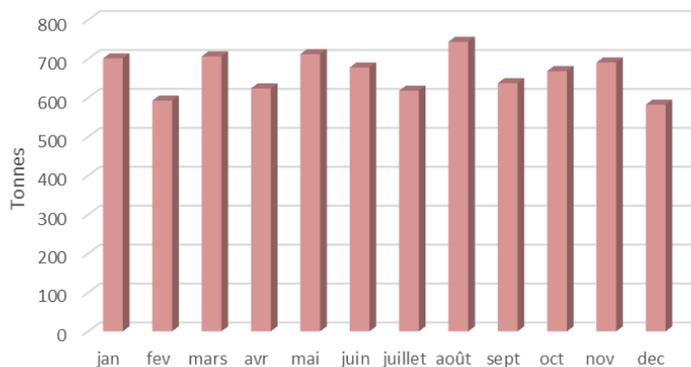
La collecte est assurée les jours fériés sauf le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Dans ces cas précis, les tournées à compter du jour férié, sont décalées au lendemain jusqu’au samedi inclus.

En 2022, 7 955.00 tonnes d’ordures ménagères ont été collectées sur l’ensemble du syndicat soit 198.74 kg par habitant et par an.

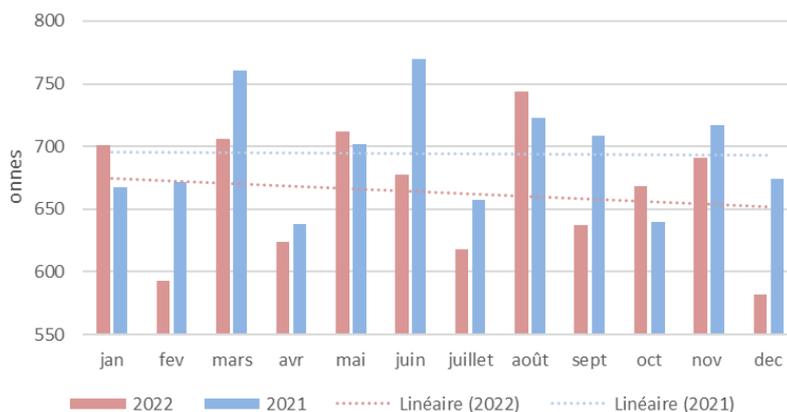
En 2022 le kilométrage total parcouru par les bennes de collecte a été de 181 837 km soit 121 224 km concernant le flux ordures ménagères résiduelles.

Le ratio par habitant a baissé. En 2021, il était de 207.19 kg par habitant et par an.

Tonnage mensuel des ordures ménagères en 2022



Evolution mensuelle du tonnage des ordures mangères entre 2021-2022



3.1.3 Fréquence

Les fréquences de collecte se définissent de la manière suivante : les communes sont collectées une fois par semaine et l'habitat collectif (la Ferté-St-Aubin, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier et Salbris) est collecté deux fois par semaine (en C2).

Jours de collecte des ordures ménagères

Communes	Jours de collecte des ordures ménagères
Chaon - Souvigny en Sologne	lundi matin
Chaumont sur Tharonne	lundi après-midi
La Ferté Beauharnais	jeudi matin
La Ferté Imbault - Selles St Denis	jeudi matin
La Ferté St Aubin	vendredi matin
La Marolle en Sologne - Villeny	lundi après-midi
Lamotte Beuvron	mercredi matin
Loreux - Marcilly en Gault	jeudi matin
Marcilly en Villette - Menestreau en Villette	lundi matin
Nouan le Fuzelier	mardi après-midi
Pierrefitte sur Sauldre - Souesmes	mardi après-midi
Saint Viâtre	jeudi matin
Salbris - Orçay	mardi matin
Sennely	lundi matin
Theillay	mardi matin
Vouzon	mercredi matin
Yvoy le marron	lundi après-midi



Bâtiment de stockage des emballages recyclables

Bac de collecte sélective de 660 litres

3.2 – Collecte des emballages triés

3.2.1 - Emballages ménagers :

a) Définition

Il s'agit des emballages recyclables que l'utilisateur a trié et déposés dans les bacs à couvercle jaune : emballages cartonnettes, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, boîtes acier et aluminium.

Depuis le 1^{er} août 2021, l'ensemble des emballages se trient et doivent être déposés dans le bac à couvercle jaune. Ainsi, les petits emballages en plastique comme les pots de yaourt et de crème, les barquettes en polystyrène et en plastique, les suremballages, sacs et films en plastique, les petits aluminiums sont acceptés désormais dans ce bac.

Les déchets interdits à la collecte des emballages sont les :

- ✓ Boîtes et barquettes contenant des restes ou des corps gras,
- ✓ Emballages en verre,
- ✓ Papiers,
- ✓ Ordures ménagères.

b) Organisation

Le nombre d'habitants desservis en porte à porte par la collecte des emballages ménagers recyclables est de 40 028. Cela correspond à l'ensemble de la population des 24 communes adhérentes au syndicat en 2022.

Un mode de collecte homogène sur tout le territoire : le porte à porte.

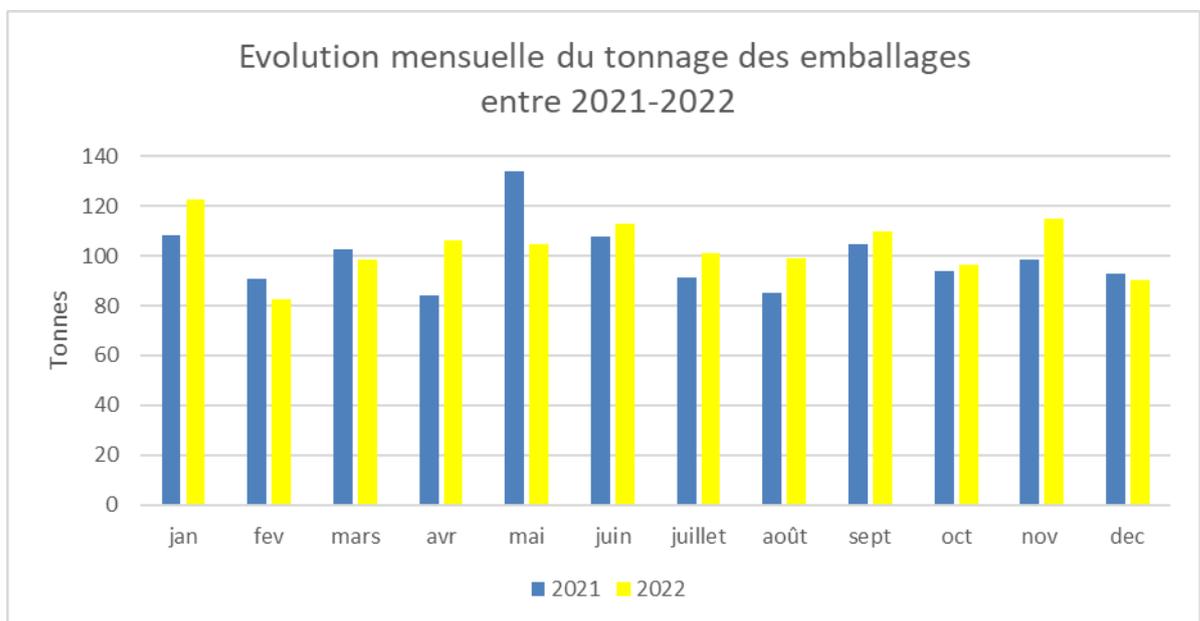
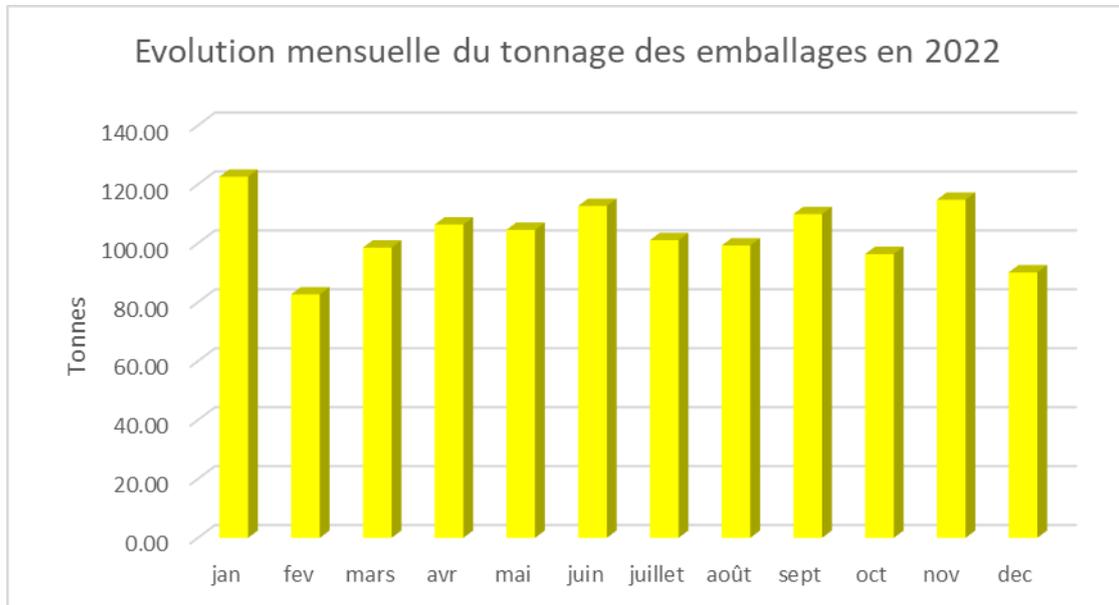
Ce service est rendu par 4 équipes du SMICTOM le matin dès 4h30 -11h45 et par 3 équipes l'après-midi à partir de 12h30-19h30. Ces équipes sont composées d'un chauffeur et d'un ou deux ripeurs selon les tournées.

Les bennes de collecte ont parcouru 60 612 km pour ramasser les emballages recyclables.

Les ripeurs sont chargés de contrôler la qualité du tri des usagers. Ils effectuent une observation visuelle du contenu du bac jaune. Les agents de collecte peuvent être amenés à refuser un bac,

refus matérialisé par un scotch et d'un indicatif sur l'erreur constatée sur le contenant. Cette pratique permet ainsi de limiter les refus de tri, mais aussi de communiquer auprès des habitants sur les consignes de tri.

c) Résultat de la collecte sélective



En 2022, 1 238.86 tonnes d’emballages ont été collectées soit 30.95 kilogrammes par an et par habitant (kg/hab/an). En 2021, les résultats de la collecte sélective étaient de 1 193.02 tonnes soit 29.67 kg/hab/an. Cette augmentation peut être expliquée par la mise en place de l’extension des consignes de tri à compter du 1^{er} août 2021.



d) Fréquence

Les fréquences de collecte se définissent de la manière suivante : les 24 communes sont collectées une semaine sur deux (C0.5).

Jours de collecte des emballages recyclables

Communes	Collecte des emballages		
	Jour de collecte des emballages recyclables	semaine impaire	semaine paire
Chaon	vendredi après-midi	x	
Chaumont sur Tharonne	lundi après-midi	x	
La Ferté Beauharnais	lundi après-midi	x	
La Ferté Imbault	mercredi après-midi		x
La Ferté St Aubin	jeudi après-midi		x
La Marolle en Sologne-Villeny	lundi après-midi		x
Lamotte Beuvron	jeudi après-midi	x	
Loreux - Selle St Denis - Marcilly en Gault	mercredi après-midi		x
Marcilly en Villette - Ménestreau en Villette	vendredi après-midi	x	
Nouan le fuzelier	vendredi après-midi		x
Orçay	mercredi après-midi	x	
Pierrefitte sur Sauldre	vendredi après-midi		x
Souesmes	vendredi après-midi		x
Saint Viatre	mercredi après-midi		x
Salbris	mercredi après-midi	x	
Sennely - Souvigny en Sologne	vendredi après-midi	x	
Theillay	mercredi matin	x	
Vouzon	jeudi après-midi	x	
Yvoy le marron	lundi après-midi		x

3.2.2 - Papiers

a) Définition

Les déchets acceptés dans les bornes papier sont :

- ✓ Les magazines,
- ✓ Les journaux,
- ✓ Les prospectus et les revues,
- ✓ Les publicités,
- ✓ Les imprimés blancs,
- ✓ Les catalogues et les annuaires,
- ✓ Les livres et cahiers,
- ✓ Les enveloppes blanches



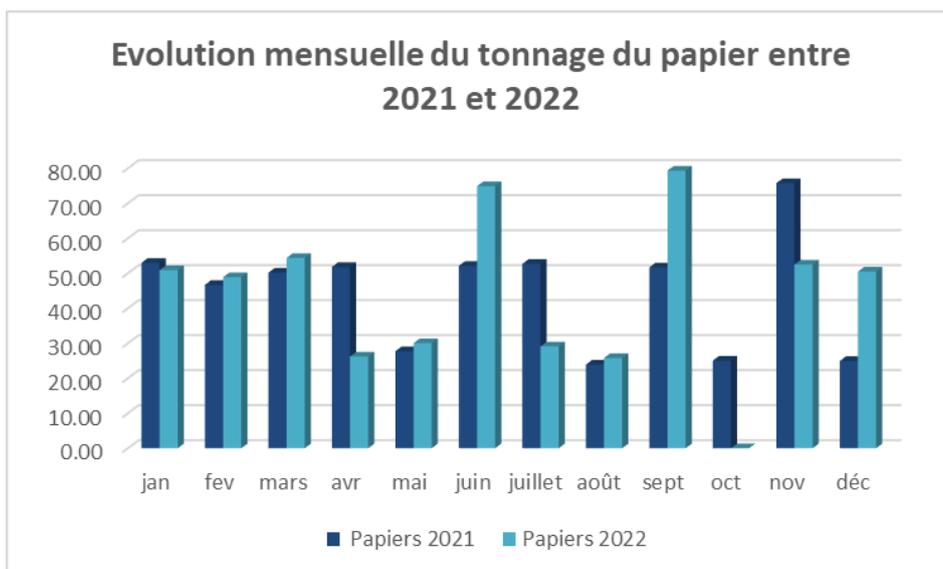
Les déchets interdits à la collecte sont :

- ✓ Les films plastiques enveloppant les prospectus ou les revues,
- ✓ Les enveloppes Kraft,
- ✓ Le carton.

b) Organisation

La collecte du papier s'effectue en apport volontaire. Les colonnes sont vidées par les agents du SMICTOM tous les 15 jours. Le papier est stocké au quai de transfert dans l'attente d'être transporté vers le site de traitement du papetier.

Le SMICTOM dispose de 92 colonnes papier réparties sur 24 communes. 522.60 tonnes ont été collectées en 2022 soit 13.06 kg/hab/an. En 2021, ce ratio était de 13.32/hab/an. Cette légère baisse peut s'expliquer par le début de l'application de la fin des prospectus ainsi que l'évolution des moyens de communication des usagers (mails).



Les fortes variations mensuelles s'expliquent par les demandes d'enlèvement irrégulières. En effet, ce sont les services du SMICTOM qui les déclenchent dès lors que le tonnage stocké au quai de transfert atteint 25 tonnes.

c) Répartition des colonnes papiers

COMMUNES	Nombre de colonnes
CHAON	1
CHAUMONT SUR THARONNE	4
LAMOTTE-BEUVRON	12
MARCILLY EN VILLETTE	3
MENESTREAU EN VILLETTE	2
NOUAN LE FUZELIER	5
SENNELY	2
SOUVIGNY	1
VOUZON	2
LA FERTE-BEAUHARNAIS	2
LA FERTE ST AUBIN	17
LA MAROLLE EN SOLOGNE	1
SAINT VIATRE	3
VILLENY	1
YVOY LE MARRON	1
LA FERTE-IMBAULT	3
LOREUX	1
MARCILLY EN GAULT	2
ORCAY	1
PIERREFITTE SUR SAULDRE	2
SALBRIS	13
SELLES SAINT DENIS	4
SOUESMES	3
THEILLAY	6
TOTAL	92



3.2.3 - Collecte des emballages en verre

a) Définition

Les déchets acceptés dans les bornes à verre sont :

- ✓ Les pots en verre
- ✓ Les bouteilles en verre
- ✓ Les bocaux de conserve en verre.

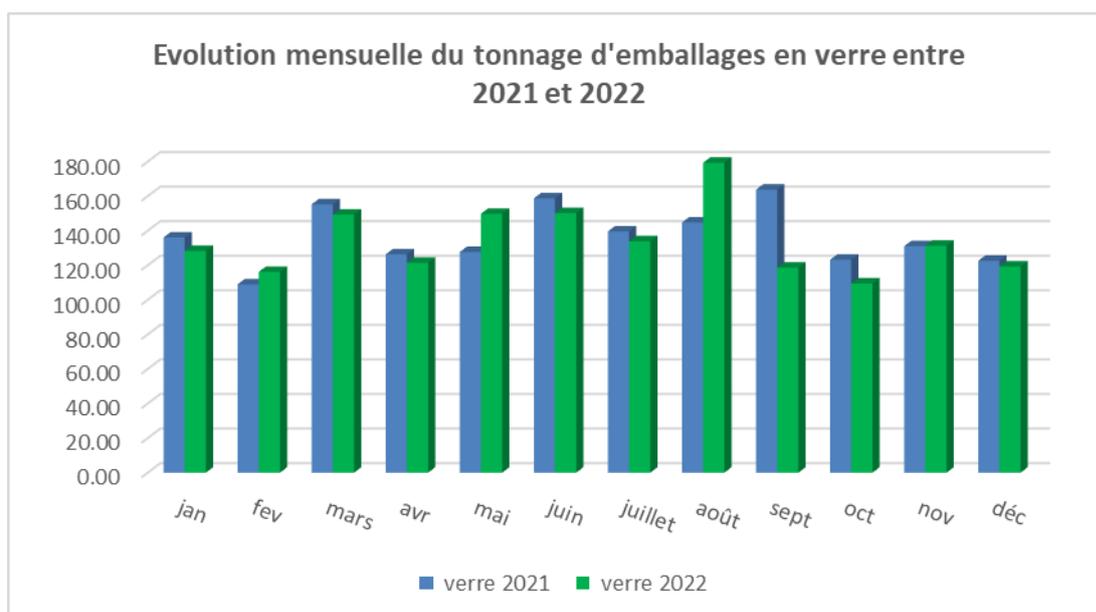
Les déchets interdits à la collecte dans les bornes sont :

- ✓ Les pots de fleurs,
- ✓ Les ampoules,
- ✓ Les vitres,
- ✓ Les bouchons et couvercles,
- ✓ La vaisselle, la faïence, la porcelaine.

b) Organisation

Le verre est collecté dans des colonnes de 3 m³ ou 4 m³. La société Véolia collecte le verre pour l'ensemble des communes du syndicat. Les conteneurs sont vidés selon une tournée établie en fonction du taux de remplissage. Les emballages en verre sont stockés sur une plate-forme du prestataire à Mur de Sologne dans l'attente d'être transportés vers le site de traitement du verrier St Gobain.

Le SMICTOM dispose de 149 conteneurs répartis sur les 24 communes. **1 607.58 tonnes ont été collectées au titre de l'année 2022 représentant 40.16 kg/an/hab.** En 2021, ce ratio était de 40.75 kg/an/hab (1 638.52 tonnes).





c) Répartition des colonnes des emballages en verre

COMMUNES	Nombre de colonnes
CHAON	1
CHAUMONT SUR THARONNE	5
LAMOTTE-BEUVRON	18
MARCILLY EN VILLETTE	7
MENESTREAU EN VILLETTE	6
NOUAN LE FUZELIER	10
SENNELY	3
SOUVIGNY	1
VOUZON	5
LA FERTE-BEAUHARNAIS	3
LA FERTE ST AUBIN	19
LA MAROLLE EN SOLOGNE	2
SAINT VIATRE	4
VILLENY	2
YVOY LE MARRON	2
LA FERTE-IMBAULT	8
LOREUX	1
MARCILLY EN GAULT	4
ORCAY	2
PIERREFITTE SUR SAULDRE	3
SALBRIS	22
SELLES SAINT DENIS	5
SOUESMES	6
THEILLAY	10
TOTAL	149

3.3 – Collecte des encombrants

a) Définition

Ce sont des objets volumineux provenant des particuliers, du fait de leur dimension ou de leur poids qui ne peuvent être pris en charge par les collectes habituelles.

Ils regroupent les ferrailles, les mobiliers usagés, les matelas, ou encore les équipements ménagers... (Voir règlement en annexe 3).

Les principaux déchets interdits sont :

- ✓ Les ordures ménagères,
- ✓ Les déblais, les gravats, décombres et débris de toutes natures provenant de l'exécution de travaux privés,
- ✓ Les résidus de nettoyage des voies publiques,
- ✓ Les matières de vidange,
- ✓ Les pneus, les moteurs...,
- ✓ Les déchets dangereux,
- ✓ L'amiante,
- ✓ Tout ce qui est hors gabarit (exemple porte de garage) ou de poids excessif (certaines chaudières).



Camion plateau

b) Organisation

La collecte des objets encombrants s'effectue en porte à porte. Elle est organisée deux fois par an selon un calendrier établi. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les habitants doivent s'inscrire auprès des services du SMICTOM soit par téléphone ou bien par messagerie électronique pour être collectés.

3.4 – Déchèteries et plates-formes

a) Définition

Les déchèteries sont des centres d'apport volontaire de déchets triés. Ce sont des espaces clos gardiennés et **destinés aux particuliers** résidant dans les 24 communes du SMICTOM de Sologne. Les déchèteries du SMICTOM sont des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) déclarées en préfecture.

b) Organisation

L'ensemble des habitants des 24 communes peuvent accéder aux 8 déchèteries du SMICTOM de Sologne. Les dépôts sont gratuits pour les particuliers. Ils sont réglementés pour les professionnels : les encombrants, le bois et les déchets verts font l'objet d'un paiement dont le tarif est voté chaque année par le comité syndical. Les cartons, les DEEE, le mobilier et la ferraille des professionnels sont repris gracieusement. Les déchets dangereux des professionnels ne sont pas acceptés.

Les habitants de la Ferté Beauharnais et de La Marolle en Sologne ont accès à la déchèterie de Neung sur Beuvron depuis le 1^{er} mars 2009. En effet, Le SMICTOM de Sologne a signé une convention avec le SIEOM de Mer afin que ces habitants puissent bénéficier de la proximité de cette déchèterie.

Les heures d'ouverture sont :

Le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 14h00 à 18h00 (horaires d'été)

Le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 14h00 à 17h00 (horaires d'hiver)

Depuis le 1^{er} septembre 2021, Le SMICTOM a également conventionné avec le SIEOM de Mer afin que les habitants de la commune de Villeny puissent accéder à la déchèterie de Dhuizon.

Les heures d'ouverture sont :

Le lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 (horaires d'été)

Le lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (horaires d'hiver)

3.4.1 - Maillage du territoire

- **8 déchèteries** situées à : La Ferté St Aubin, Lamotte Beuvron, Marcilly en Villette, Ménestreau en Villette, Salbris, Selles Saint Denis, Souesmes, Theillay,

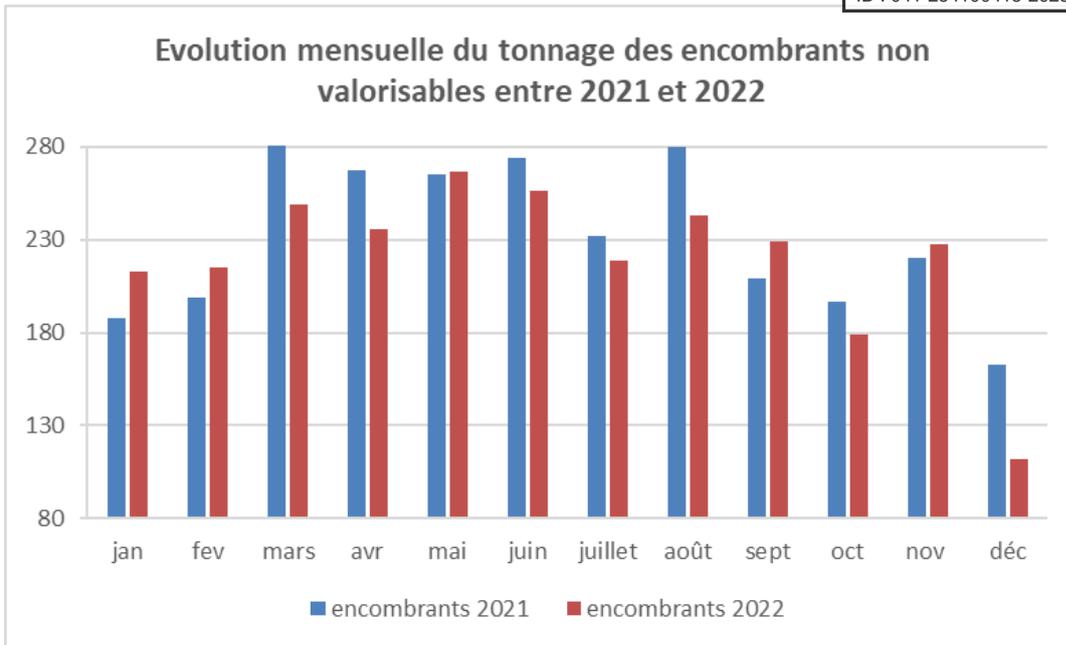
- **8 plates-formes de déchets verts** situées à : Chaon, Chaumont sur Tharonne, Marcilly en Gault, Nouan le Fuzelier, Saint-Viâtre, Villeny, Vouzon, Orçay.

3.4.2 - Horaires d'ouverture des déchèteries

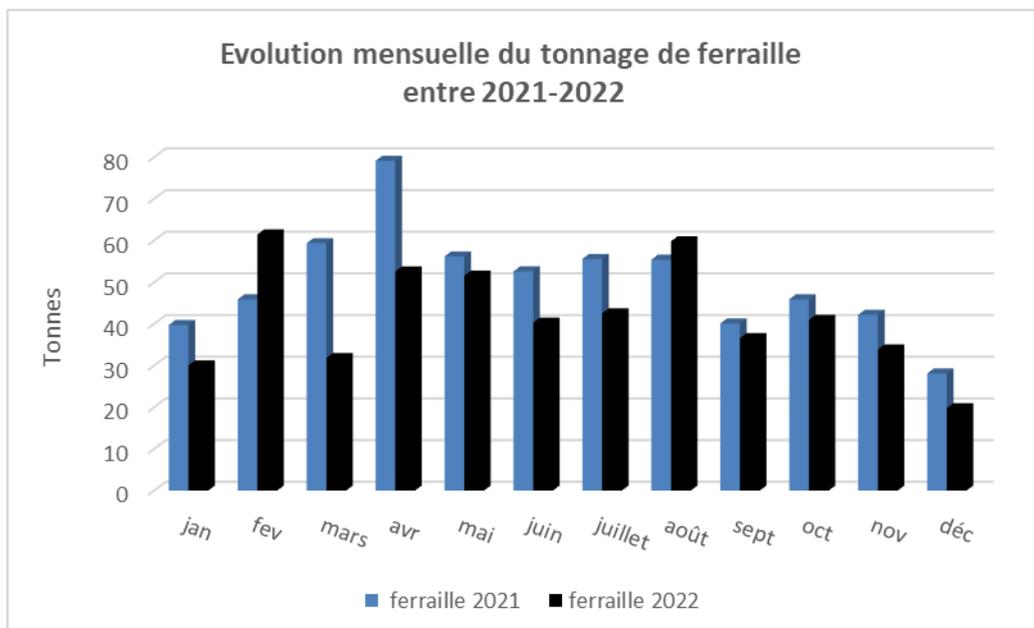
Horaires d'ouverture des déchèteries du SMICTOM de Sologne		
COMMUNES	ÉTÉ (16/03 au 15/10)	HIVER (16/10 au 15/03)
LA FERTE ST AUBIN	LUNDI, JEUDI, VENDREDI ET SAMEDI : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 MERCREDI : 13h30 à 17h30	LUNDI, JEUDI, VENDREDI ET SAMEDI : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 MERCREDI : 13h30 à 17h00
MARCILLY EN VILLETTE	MARDI : 8h30 à 12h00 MERCREDI : 14h à 17h30 SAMEDI : 8h30 à 12h00	MARDI : 8h30 à 12h00 MERCREDI : 14h à 17h00 SAMEDI : 8h30 à 12h00
MENESTREAU EN VILLETTE	LUNDI et SAMEDI : 14h00 à 17h30 MERCREDI : 8h30 à 12h00	LUNDI et SAMEDI : 14h00 à 17h00 MERCREDI : 8h30 à 12h00
LAMOTTE BEUVRON	LUNDI : 13h30 à 17h30 MARDI, MERCREDI, VENDREDI ET SAMEDI : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30	LUNDI : 13h30 à 17h00 MARDI, MERCREDI, VENDREDI ET SAMEDI : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00
SALBRIS	LUNDI, MARDI, VENDREDI ET SAMEDI : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 MERCREDI : 8h30 à 12h30	LUNDI, MARDI, VENDREDI ET SAMEDI : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 MERCREDI : 9h00 à 12h30
SELLES SAINT DENIS	LUNDI et VENDREDI : 14h00 à 17h30 SAMEDI : 8h30 à 12h00	LUNDI et VENDREDI : 14h00 à 17h00 SAMEDI : 8h30 à 12h00
THEILLAY	MARDI : 14h00 à 17h30 VENDREDI ET SAMEDI : 8h30 à 12h00	MARDI : 14h00 à 17h00 VENDREDI ET SAMEDI : 8h30 à 12h00
SOUESMES	LUNDI : 8h30 à 12h00 JEUDI ET SAMEDI : 14h00 à 17h30	LUNDI : 8h30 à 12h00 JEUDI ET SAMEDI : 14h00 à 17h00

3.4.3 - Type de matériaux collectés en déchèteries

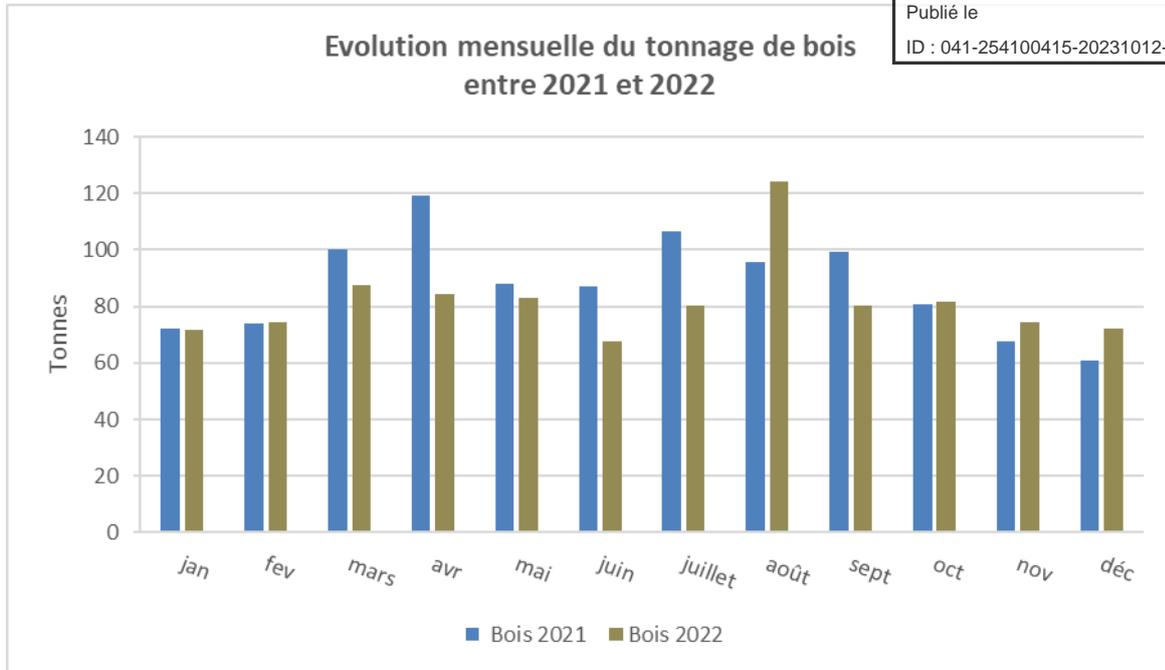
Ils comprennent à la fois: les encombrants, les déchets ménagers spéciaux(piles, batteries, peintures, solvants, huile de vidange l'huile végétale pour les particuliers uniquement), la ferraille, les végétaux, les cartons et les palettes ou bois non souillés.



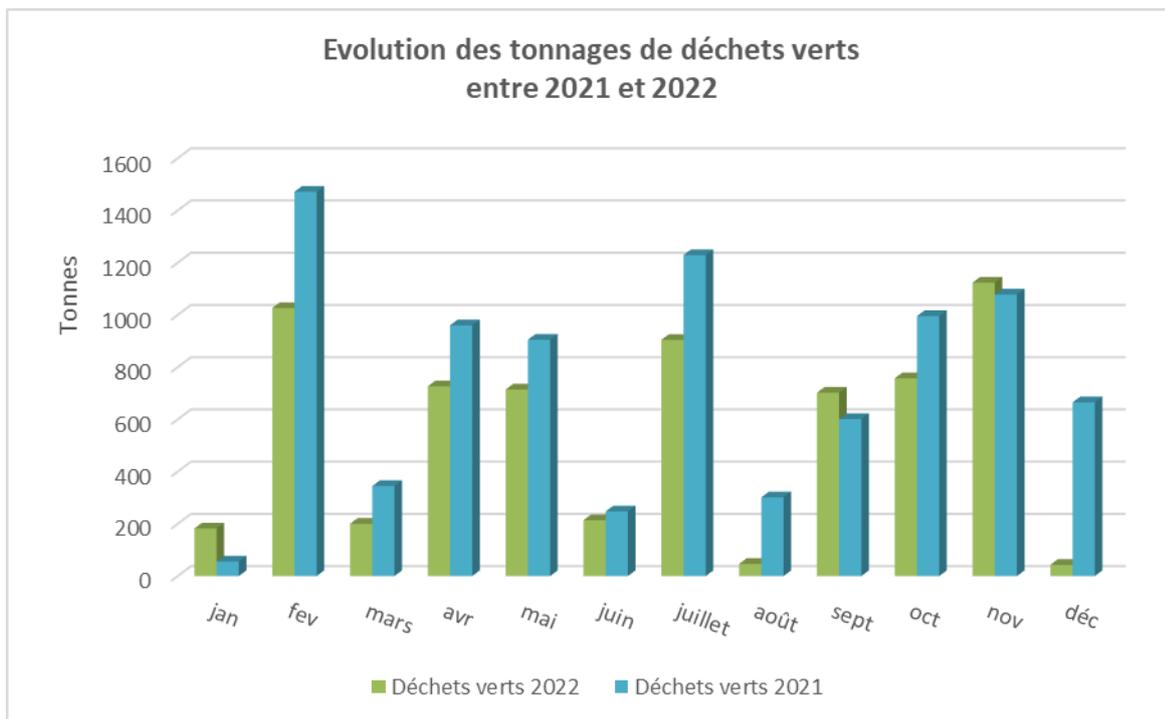
Le tonnage des déchets non valorisables a diminué entre 2021 et 2022 de 131.62 tonnes soit une baisse de 4.74%. Cette baisse peut s'expliquer d'une part par la mise en place de nouvelles filières au sein des déchèteries et d'autre part par le travail de prévention réalisé par les ambassadeurs du tri autour de cette benne de déchets non valorisables. Néanmoins, les apports en déchèterie des encombrants non recyclables restent importants



Le tonnage de la ferraille collecté en déchèterie a baissé de 16.48% entre 2021 (600.34tonnes) et 2022 (501.35 tonnes). La société ASTRADDEC collecte ce flux et le rachète au SMICTOM. Le montant du rachat est en fonction d'une mercuriale qui évolue tous les mois.



Le tonnage de bois récupéré dans les bennes dédiées a baissé de 69.02 tonnes entre 2021 et 2022 soit 6.56% de diminution. Cette diminution peut s'expliquer par le fait que de nombreux déchets en bois peuvent être valorisés dans la filière eco mobilier.



L'apport de déchets verts en déchèterie est marqué par les saisons et les aléas climatiques notamment la sécheresse. Entre 2021 et 2022, le tonnage de déchets verts a baissé de 2 214.47 tonnes soit -25%. En 2022, 6 641.59 tonnes de végétaux ont transité sur les 16 sites du SMICTOM (plateformes de déchets verts et déchèteries).

Les dates d'application des horaires d'été et d'hiver ont été uniformisées sur toutes les déchèteries : les horaires d'hiver sont appliqués du 16/10 au 15/03, les horaires d'été du 16/03 au 15/10.

3.4.4 – Horaires d'ouverture des plates-formes de déchets verts

Les plates-formes de déchets verts sont ouvertes uniquement le samedi tous les 15 jours en période hivernale (du 1^{er} décembre au 28 février).

COMMUNE	HIVER (1 ^{er} décembre au 28 février ouvert un samedi sur deux)	ETE
Villeny	Samedi : 10h00 à 12h00	Lundi 9h00 à 10h00 Vendredi 13h30 à 15h30 1 ^{er} et 2 ^{ème} Samedi : de chaque mois de 10h00 à 12h00
Nouan le Fuzelier	Samedi : 09h00 à 12h00	Vendredi 14h00 à 17h00 Samedi 9h00 à 12h00
Saint Viâtre	Fermée	Samedi 10h00 à 12h00
Marcilly en Gault	Samedi : 10h00 à 12h00	Lundi 10h00 à 12h00 Samedi 10h00 à 12h00
Chaon	Samedi 9h15 à 11h15	Du 01/03 au 31/10 Lundi 9h15 à 10h45 Samedi 9h15 à 11h15
Chaumont sur Tharonne	Samedi 9h30 à 11h30	Samedi 9h30 à 11h30
Orcay	Samedi 9h00 à 12h	Samedi 9h00 à 12h
Vouzon	Samedi 9h30 à 11h30	Du 01/04 au 30/09 Samedi 9h30 à 11h30 Lundi 9h30 à 11h30

3.4.5 - Type de déchets collectés en plates-formes

Il s'agit des déchets verts issus de l'entretien des jardins et des espaces verts (tontes de gazon, feuilles, branchages...).

3.4.6 - Surveillance des plates-formes

Les agents communaux assurent l'ouverture, la fermeture et la surveillance des plates-formes. Le SMICTOM rembourse 16 € par heure de surveillance à chaque commune à hauteur de 3 heures maximum hebdomadaire pour les plates-formes de déchets verts.

3.5 – Distribution de composteurs individuels

Afin de promouvoir la réduction des déchets à la source, le SMICTOM a engagé une opération de distribution de composteurs individuels. Les habitants ont la possibilité de se procurer un composteur de 400 litres au prix de 20 euros ou un composteur de 600 litres au prix de 30 euros.

En 2022 il a été distribué :

- ✓ 46 composteurs de 600 litres
- ✓ 60 composteurs de 400 litres.



3.6 – Distribution des bacs individuels

En 2022, 1 100 livraisons de bacs (échanges et retraits) dont 547 bacs destinés aux bacs emballages et 560 réparations ont été réalisées par un agent du SMICTOM.

En comparaison en 2021, 1 289 livraisons dont 688 bacs destinés aux emballages et 619 réparations de bacs ont été effectuées.

4 – TRAITEMENTS

4.1 – Les Ordures Ménagères

Dans un premier temps, les ordures ménagères collectées sont réceptionnées sur le quai de transfert de Nouan-le-Fuzelier. Afin d’optimiser les coûts de transport vers l’exutoire final, les déchets sont déposés dans une fosse de réception. Ce type d’organisation optimise le temps de collecte et diminue les kilomètres parcourus par les camions bennes du SMICTOM.

Dans un second temps, le personnel du syndicat charge les ordures ménagères au moyen d’un grappin dans une semi-remorque à fond mouvant.

Les déchets sont alors dirigés vers les usines d’incinération de SARAN d’Orléans Métropole et plus occasionnellement vers l’Usine de Vernou en Sologne. La société MESNAGERS SERVICES était chargée du transport vers l’exutoire.

4.2 – Tri

Le recyclage désigne la réutilisation des déchets triés par les habitants pour fabriquer des nouveaux produits.

-Les emballages prétriés sont regroupés sur le quai de transfert de Nouan-le-Fuzelier puis ils ont été dirigés vers le centre de tri automatisé de Saran.

En effet, la mise en place de l’extension des consignes de tri au 1^{er} août 2021 à l’ensemble des emballages a obligé le syndicat à orienter ce flux de déchets vers un centre de tri mécanisé et performant. Cette nouvelle structure permet de trier les nouveaux emballages comme les pots de yaourt, les barquettes, films en plastique, suremballages, petits aluminiums...

Après tri et séparation des indésirables, chaque type de matériau est conduit vers sa propre filière de valorisation pour les différentes étapes de recyclage. Le taux de refus moyen de tri des emballages en 2022 est de 14.99% contre un taux en 2021 de 16.43%.

- La société NORSKE SKOG a transporté et valorisé les papiers à partir du quai de transfert.

- Les cartons bruns sont évacués et valorisés par la société VEOLIA.

- Le verre est acheminé directement vers la filière de VERALLIA.

- Les matériaux déposés en déchèterie et triés directement par les usagers sont orientés vers des entreprises pour y être traités. Les déchets sont soit recyclés (cartons, ferraille), enfouis (encombrants non valorisables) ou valorisés sous forme d'énergie (bois, déchets dangereux).

4.3 – Comparaison du bilan de l'année 2022 et celui de l'année 2021

Flux de déchets	Tonnages collectés en 2022	Tonnages collectés en 2021	Tonnage (%) en 2022	Tonnage (%) en 2021	RatioKg/hab en 2022	RatioKg/hab en 2021
Ordures Ménagères	7955.00	8329.06	31.0%	31.1%	198.74	207.19
Emballages recyclables	1238.86	1193.02	4.8%	4.5%	30.95	29.68
Déchets non valorisables	2643.52	2775.14	10.3%	10.4%	66.04	69.03
Cartons	555.13	530.07	2.2%	2.0%	13.87	13.19
Papiers	522.60	535.65	2.0%	2.0%	13.06	13.32
Ferraille	501.35	600.34	2.0%	2.2%	12.52	14.93
Déchets verts	8066.89	8 856.06	31.4%	33.1%	201.53	220.30
Bois	981.82	1 050.84	3.8%	3.9%	24.53	26.14
Verre	1607.58	1 638.05	6.3%	6.1%	40.16	40.75
Déchets Menagers Spéciaux	90.55	104.30	0.4%	0.4%	2.26	2.59
DEEE	385.69	367.00	1.5%	1.4%	9.64	9.13
Batteries	9.27	8.18	0.0%	0.0%	0.23	0.20
Meubles	978.16	616.35	3.8%	2.3%	24.44	15.33
Vêtements	132.192	149.72	0.5%	0.6%	3.30	3.72
Total	25668.62	26 753.78	100.0%	100.0%	641.27	665.52

Le tonnage global de déchets traité par le SMICTOM de Sologne a baissé en 2022.

En 2022, le ratio total est de 641.27 kg/hab/an. Ce dernier est en baisse par rapport à 2021, il était de 665.51kg/hab/an, cela représente une baisse de 3.64%.

Le tonnage des OMR a baissé de 374.06 tonnes. Le tonnage de la collecte sélective des emballages recyclables a augmenté de 45.84 tonnes soit 3.84% de progression.

Les flux de déchets collectés en déchèterie ont fortement baissé sur cette année 2022. Les apports de bois ont baissé de 5.6 %, les déchets non valorisables de 4.74% et les déchets verts de 8.91%. Néanmoins, les déchets récupérés dans le cadre de REP (Responsabilité Elargie du Producteur) : DEEE, meubles ont quant à eux progressé. C'est encourageant, ces derniers sont destinés à être recyclés ou valorisés et non plus éliminés.

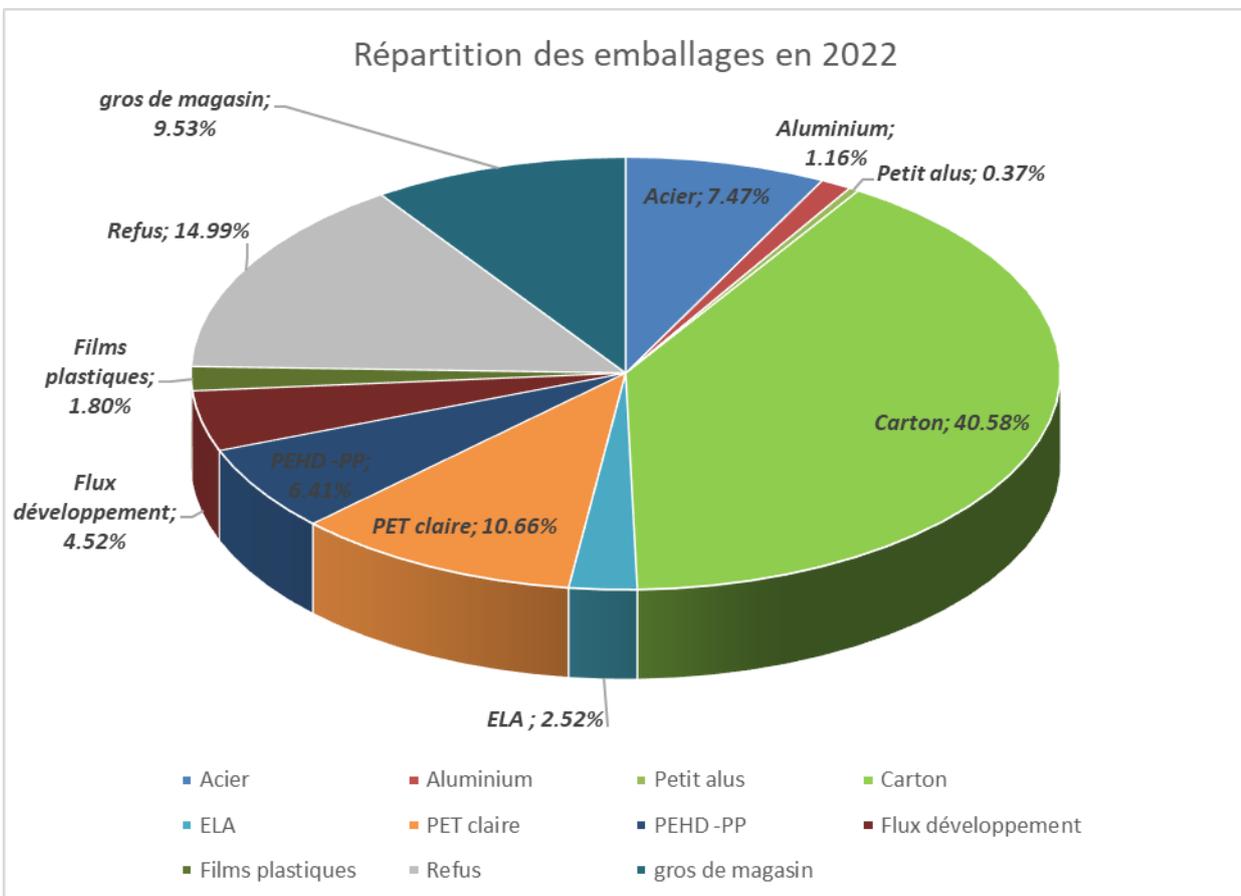
L'animatrice déchets intervient de plus en plus auprès des usagers des déchèteries du syndicat afin de sensibiliser sur l'augmentation de production de déchets.

L'objectif du syndicat est de faire baisser la production d'ordures ménagères résiduelles et de faire progresser les tonnages triés (emballages, verre et papier).

La mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) a permis d'orienter certains flux (meubles, déchets électriques et électroniques, déchets dangereux, textiles) vers des filières de valorisation et de recyclage. Le financement est transféré du contribuable vers le consommateur via l'écotaxe.

Les habitants du territoire ont pris l'habitude de venir trier leurs déchets en déchèterie : déchets verts, encombrants, déchets dangereux. Ce geste est favorable à la protection de l'environnement, ces déchets devant être traités spécifiquement (déchets dangereux) afin d'éviter tout risque de pollution ou bien être valorisés comme les déchets verts en compost.

Ainsi, le syndicat doit s'attacher à continuer à communiquer auprès des administrés afin de les sensibiliser sur la réduction des déchets à la source : les habitants peuvent se procurer un composteur individuel afin de faire leur propre compost. Ces déchets verts ne seront plus à traiter par le SMICTOM. D'autre part, il existe des solutions pour ne pas jeter ces déchets encombrants, ils peuvent soit être réparés soit être cédés s'ils sont encore en état de fonctionnement.



5 – COMMUNICATION

En 2022, les informations et les activités du SMICTOM ont été mises à jour régulièrement sur le site internet : www.smictomdesologne.com

La communication écrite

Un calendrier de collecte a été réalisé et distribué à l'ensemble des administrés des communes du SMICTOM afin d'informer sur les jours et fréquences de la collecte des déchets (Annexe 5).

Le mémo tri est remis lors de la distribution des bacs sur l'ensemble du territoire du syndicat. Ce document permet d'une part de communiquer sur les consignes de tri (emballages, verre, papier) et sur les flux de déchets acceptés sur les déchèteries du SMICTOM (Annexe 6).

Le stop Pub remis aux usagers lors de rencontre sur le terrain (annexe 7).

Un édito a été distribué en novembre 2022 sur le tri en déchèteries.

Des parutions sur le tri ont lieu tous les 2 mois dans le journal du Petit Solognot.

Les animations scolaires :

L'ambassadrice du tri a organisé des animations scolaires afin de sensibiliser les enfants au tri et à la prévention des déchets.

L'animatrice s'est déplacée dans presque toutes les écoles du SMICTOM (seules 2 écoles maternelles n'ont pas sollicité le service). **1525 élèves** ont ainsi été sensibilisés à la collecte sélective et à la production de déchets contre **1247 élèves** en 2021. Ces derniers sont porteurs d'informations utiles à la maison.

L'ambassadrice est intervenue également lors des Estivales du Cosson où elle a pu rencontrer **35 enfants et parents**.

Des visites ont été organisées par cet agent au cours de cette année 2022 :

Le quai de transfert par :

- 1 club de rando
- 6 écoles
- 1 groupe d'adolescents d'un centre de loisirs
- 1 groupe du défi citoyen zéro déchet

La déchèterie par :

- 1 centre de loisirs
 - 1 école
-

Livret des animations proposées



Année scolaire 2022-2023
Programme des animations gratuites

TRI, RECYCLAGE et REDUCTION, PREVENTION des DECHETS

Le SMICTOM de Sologne a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers sur 24 communes. La collectivité poursuit ses animations gratuites auprès des établissements volontaires. Ces interventions s'inscrivent dans la promotion et la valorisation des comportements écocitoyens. A la fois ludiques et pédagogiques, elles sauront susciter l'intérêt et la curiosité de chacun.

ATELIERS ADAPTABLES aux CYCLE 1 (MS-GS)- CYCLES 2 et 3

-Le SMICTOM, le tri, la gestion des déchets

Objectifs: Découvrir le fonctionnement du SMICTOM, présenter les déchets, apprendre à les trier, savoir ce qu'ils deviennent.

Au choix, visiter une des déchèteries, le SMICTOM et l'UTOM à SARAN. L'organisation et le coût de transport sont à la charge de l'école.

-Le papier, la feuille, l'arbre et la forêt

Objectifs: Sensibilisation au tri du papier, focus sur la prévention des forêts et apprendre à devenir un consommateur.

Suivi d'un atelier de recyclage papier.



-Le compostage « plante ton slip ! »

Objectif: Découvrir la vie cachée des sols, le temps de dégradation des déchets.

-Le Ramassage des déchets abandonnés

- 1- Accompagnement possible lors de la déambulation.
- 2- Basket TRI : Trier ensemble les déchets ramassés ou d'autres déchets secs et propres.

1

ATELIERS POUR CYCLES 2 ET 3

-Le plastique: toujours fantastique ?

La non-durabilité du plastique.

Sa ressource, son usage, ses impacts et ses recommandations.



-Ça suffit le gâchis! Le Gaspillage alimentaire

Le constat, les impacts et les solutions.

ATELIERS POUR CYCLE 3

-Je réduis c'est mon défi !

Réduction des déchets à la source

Consommation, production, comprendre l'intérêt de réduire et les écogestes.



-La face cachée des déchets - CM2 UNIQUEMENT

Les constats, les impacts et les solutions.

***La mode sans dessus-dessous**

***Le smartphone une relation compliquée**

***Protéger la biodiversité marine cela s'apprend**

CONTACT

Lorène GREGOIRE

Médiatrice déchets

Animatrice prévention

SMICTOM de Sologne à NOUAN le FUZELIER

02 54 88 58 28

06 73 40 15 20

lorene.smictom@orange.fr

smictomdesologne@orange.fr

2



Le défi citoyen zéro déchet

Le SMICTOM, acteur local de collecte des déchets mais aussi porteur d'actions de sensibilisation autour de cette thématique, est intervenu davantage auprès du grand public, en particulier sur le thème de la réduction des déchets.

Le SMICTOM et 2 associations (Sologne Nature Environnement et 1000 et 1 Partages) se sont associés pour mettre en œuvre un « défi citoyen zéro déchet ».

Le SMICTOM a participé financièrement à hauteur de 1590 €. La région Centre Val de Loire a pris en charge les frais relatifs à la plate-forme dé clic ainsi que certaines prestations de Sologne Nature Environnement.

L'objectif de ce défi a été de mobiliser les citoyens afin :

- d'agir à leur échelle en faveur de l'environnement
- d'économiser les matières premières épuisables,
- de limiter les impacts environnementaux,
- de maîtriser le coût des déchets pour les administrés des collectivités,

Ce défi a été l'occasion de sensibiliser, accompagner et encourager les participants à réduire la quantité de déchets qu'ils produisent au quotidien.

Le SMICTOM de Sologne a souhaité que les familles diminuent de 20% la quantité des déchets qu'elles produisent et ainsi réduire les quantités de déchets transportées et diminuer les refus de tri.

La dizaine de personnes inscrites ont réduit en moyenne de -37% alors que la moyenne nationale était de -26% en 2022.

Le nombre de déchets évités sur 1 année par les habitants participants au niveau national est de 23 tonnes soit l'équivalent de 7 hippopotames, ou l'équivalent de la production complète de 65 français.

Le défi a débuté en décembre 2021 pour une durée de 4 mois. La médiatrice déchets du SMICTOM de Sologne a été la référente des habitants pour toute question en amont et également disponible pour l'accompagnement des citoyens tout le long du défi.

2 bibliothèques, 1 magasin de grande distribution et 1 maison des animations sociales et solidaires du territoire ont été des partenaires actifs.

Voici les temps ponctués par des ateliers :

- 8 décembre 2021 : fin des inscriptions pour le 1^{er} atelier.
- 11 décembre 2021 : lancement du défi avec le 1^{er} atelier : visite du quai de transfert du SMICTOM
- 31 décembre 2021 : fin des inscriptions au défi citoyen
- 26 janvier 2022 : anti-gaspillage alimentaire -2^{ème} atelier à VOUZON
- 09 février 2022 : fabrication de produits ménagers/cosmétiques alternatifs -3^{ème} atelier à SALBRIS
- 17 mars 2022 : courses anti-gaspillage - 4^{ème} atelier à la FERTE-SAINT-AUBIN

- 30 avril 2022 : visite de la recyclerie 1000 et 1 Partages à NEUNG sur BEUVRON -5^{ème} atelier et clôture du défi

Une lettre de remerciement a été envoyée à chacun des participants, des partenaires et chacun des collaborateurs.

Une seconde édition du défi citoyen zéro déchet est envisagée en 2025.

HTTPS://DEFIS-DECLICS.ORG', and 'CONTACTEZ LORÈNE GREGOIRE : lorene.smictom@orange.fr / 06 73 40 15 20'. Logos of partner organizations are at the bottom."/>

DÉFI ZÉRO DÉCHET

UN SEUL CHALLENGE : RÉDUIRE LE POIDS DE VOS DÉCHETS DE 20% !
ENSEMBLE OU ENTRE AMIS, VENEZ RELEVER LE DÉFI !

VENEZ REJOINDRE LE DÉFI CITOYEN POUR LE CLIMAT !
PREMIÈRE ÉDITION

LE LANCEMENT AVEC SON PREMIER ATELIER AURA LIEU LE 11 DÉCEMBRE 2021 DE 10H À 12H30 AU SMICTOM DE SOLOGNE À NOUAN LE FUZELIER - INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT LE 8 DÉCEMBRE

ÉVÈNEMENT SOUMIS AU RESPECT DES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR
POUR VOUS INSCRIRE GRATUITEMENT AU DÉFI ET CONNAÎTRE SON PROGRAMME, RENDEZ-VOUS SUR [HTTPS://DEFIS-DECLICS.ORG](https://defis-declics.org)

CONTACTEZ LORÈNE GREGOIRE :
lorene.smictom@orange.fr / 06 73 40 15 20

SMICTOM SOLOGNE Sologne Nature Environnement 1000 et 1 PARTAGES Centre-Val de Loire DÉCLICS TCOP CENTRE-VAL DE LOIRE de l'ambition à l'action

6 – CONTRATS EN COURS

Nature Contrat	Titulaire	Durée	Échéance
Transport des ordures ménagères	MESNAGER SERVICES	3 ans	30 juin 2023 (reconductible 1 fois un an)
Traitement des ordures ménagères	VEOLIA	9 ans	30 octobre 2028 Convention avec Orléans Métropole (reconductible 1 fois un an)
Tri	VEOLIA	9 ans	30 octobre 2028 Convention avec Orléans Métropole (reconductible 1 fois un an)
Déchets verts	SNC Cuillierier	3 ans	22 mars 2023 (reconductible 1 fois un an)
Transport des emballages	MAUFFREY	3 ans	14 septembre 2024
Traitement des objets encombrants non valorisables	VEOLIA	3 ans	1 ^{er} décembre 2027 (reconductible 2 fois un an)
Exploitation des déchèteries	- BS environnement (déchets dangereux) - VEOLIA (cartons) -ASTRADEC (ferraille et batterie)	3 ans	1 ^{er} mars 2027 (reconductible 2 fois un an)
Fournitures de produits pétroliers raffinés	CALDEO : membre d'une centrale d'achat (Approlys)	1 an	30 novembre 2023
Verre	VEOLIA	3 ans	30 juin 2024
BOIS	Centrais recyclage	3 ans	31 décembre 2027 (reconductible 2 fois un an)
SAUR	Entretien débourbeurs-fosse	2 ans	30 juin 2026 (reconductible 2 fois un an) (
Entretien des vêtements de travail	ESAT de Vierzon	1 an	12 Juillet 2023 (reconductible 2 fois un an)

7 – INDICATEURS FINANCIERS

Le mode de financement du SMICTOM de Sologne depuis le 1er janvier 2002 est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La TEOM est un impôt local assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la base foncière du logement ou du local (pour les professionnels).

Cette taxe est perçue par les services fiscaux puis par les communautés de communes qui reversent cette taxe au SMICTOM de Sologne.

En application du code général des impôts, le taux de taxe est identique sur l'ensemble du syndicat depuis 2009.

7.1 – Compte Administratif

7.1.1 - Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
DEPENSES	5 630 630,92€	--	5 630 630,92€
RECETTES	5 703 210,36€	647 580,90€	6 350 791,26€

7.1.2 - Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Reste à réaliser N	Cumul section
DEPENSES	854 232,73€	--	502 823,00€	1 357 055,73€
RECETTES	860 548 ,65€	487 839,81€		1 348 388,46€

7.1.3 - Quelques chiffres

Dépenses de Fonctionnement

Article	Libellé	Mandats émis
60622	Carburants	378 258,04€
611	Contrats de prestation de service avec des entreprises	892 291,92€
61551	Matériels roulants	160 793,61€
616	Primes d'assurances	63 253,33€
6288	Autres services extérieurs	1 076 439,70€
012	Charges de personnels et frais assimilés	2 047 155,12€
66	Charges financières	12 580,71€

Recettes de Fonctionnement

Article	Libellé	Titres émis
70612	Redevance spéciale	262 929,34€
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 283 899,96€
7588	Produits divers de gestion courante (rachat des matériaux)	468 289,63€
7478	Autres organismes	519 699,50€

Dépenses d'Investissement

Article	Libellé	Mandats émis
16	Remboursements d'emprunts	116 947,53€
2182	Matériel de transport	327 690,00€
2188	Bacs et colonnes	154 313,22€
2315	Installations, matériels et outillages techniques	197 012,99€

Recettes d'Investissement

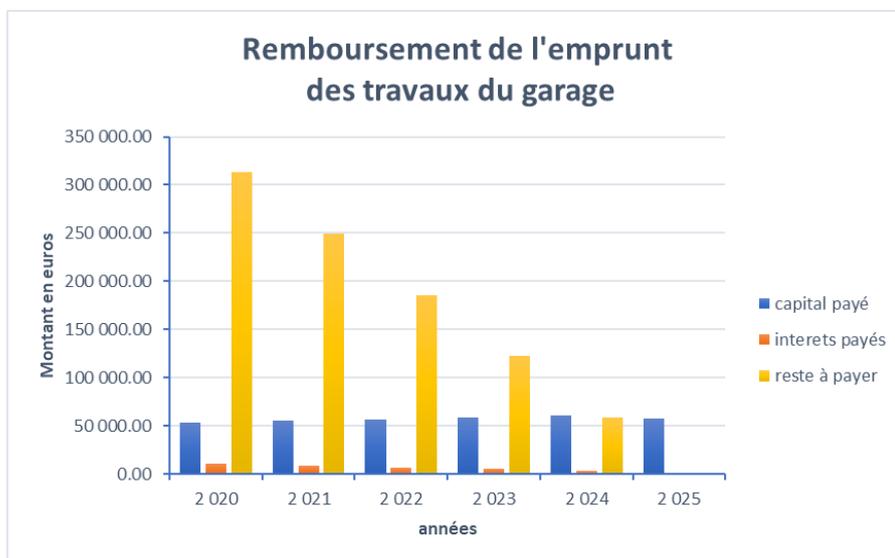
Article	Libellé	Titres émis
10222	FCTVA	64 512,42€

7.1.4 – les Emprunts

Le SMICTOM a deux emprunts encours :

1) Crédit Agricole : Il a été emprunté **935 000 €** sur 20 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 3.27% pour réaliser les travaux du garage de Nouan le Fuzelier. Cet emprunt se terminera le 1^{er} novembre 2025.

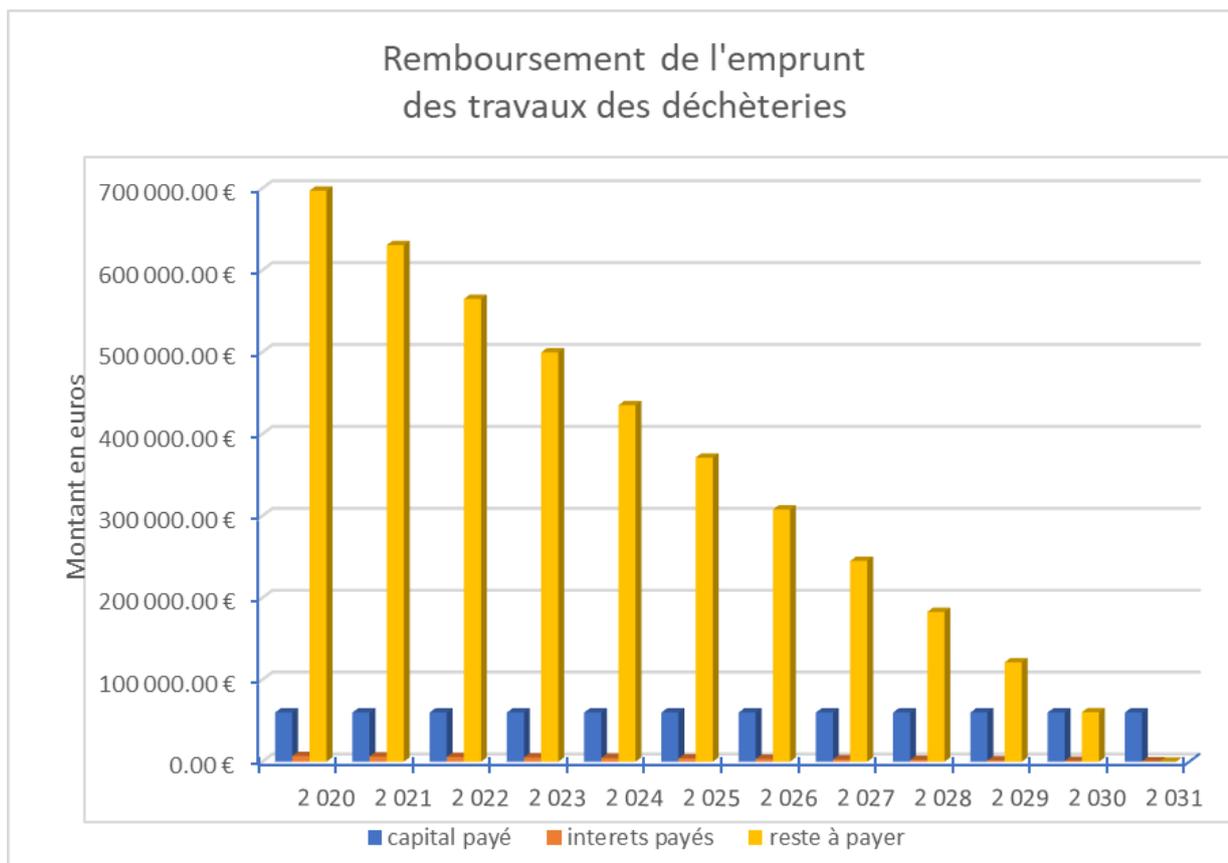
	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	TOTAL
capital payé	53 347.08	55 117.91	56 947.53	58 837.87	60 790.97	57 496.57	342 537.93
interets payés	10 406.16	8 635.33	6 805.71	4 915.37	2 962.27	944.35	34 669.19
reste à payer	313 453.88	249 700.64	185 947.40	122 194.16	58 440.92	0.00	





2) Crédit Mutuel : Afin de réaliser les travaux de mises aux normes des déchèteries et plates-formes de déchets verts, il a été emprunté **900 000 €** sur 15 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 1%. Cet emprunt se terminera le 31 décembre 2031.

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	TOTAL
capital payé	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	720 000.00 €
interets payés	6 975.00 €	6 375.00 €	5 775.00 €	5 175.00 €	4 575.00 €	3 975.00 €	3 375.00 €	2 775.00 €	2 175.00 €	1 575.00 €	975.00 €	375.00 €	44 100.00 €
reste à payer	697 125.00 €	630 750.00 €	564 975.00 €	499 800.00 €	435 225.00 €	371 250.00 €	307 875.00 €	245 100.00 €	182 925.00 €	121 350.00 €	60 375.00 €	0.00 €	



7.2 – Coût à l'habitant

COLLECTE + TRAITEMENT	Coût moyen à l'habitant (population DGF)
Pour une collecte	106,56€

7.3 – Tarifs

7.3.1 - Redevance spéciale

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est également financé par la redevance spéciale.

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets. Les collectivités n'ont d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et par définition n'en n'ont aucune pour les déchets des professionnels, même s'ils sont identiques aux déchets des ménages.

Pour une question d'équité, la collecte et le traitement des déchets produits par les activités professionnelles ne doivent pas être supportés par les particuliers.

La redevance spéciale doit alors s'appliquer. Elle correspond au paiement par les producteurs non ménagers de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle a été créée par la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, mais c'est la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans le code général des collectivités, qui rend son institution obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993.

L'institution de la Redevance Spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la T.E.O.M. La Redevance Spéciale est cumulable avec la T.E.O.M.

La mise en place de la conteneurisation en 2011 a permis de redéfinir le mode de calcul de la redevance spéciale. Jusqu'à 660 litres par semaine, la collecte est assurée dans le cadre de la TEOM. Au-delà, la redevance spéciale s'applique. Celle-ci est calculée en fonction du volume des contenants mis à disposition du producteur et le nombre de collectes hebdomadaires.

La rémunération de ce service est calculée sur la base d'un coût au litre.

Ce coût déterminé sur la base de la comptabilité analytique de l'année n-2 est revu chaque année.

La deuxième collecte est soumise à la redevance dès le 1^{er} litre.

Les structures produisant **moins de 660 litres** d'ordures ménagères avec **un seul passage par semaine** ne sont pas soumises à la redevance.

Le montant fixé comprend les coûts de collecte, de transport, de traitement et de mise en place des bacs. Il dépend du nombre et volume des bacs ainsi que du nombre de collectes par semaine.

Depuis 1^{er} juillet 2021, le SMICTOM propose de collecter en porte à porte, lors d'une tournée spécifique, les cartons bruns des professionnels par le biais d'une redevance spéciale.

Coût au litre de La Redevance Spéciale année 2022

Le coût au litre des ordures ménagères en 2022 est de **0,03290853 €** par litre.

Le coût au litre des ordures ménagères en 2022 pour une deuxième collecte est de **0,01688€** par litre.

Le coût au litre des cartons en 2022 est de **0,0091440 €** par litre soit 313.82€ par an pour un bac de 660 litres.

Ces tarifs sont révisables chaque année.

7.3.2 - Déchets produits et déposés en déchèterie par les commerçants et artisans

<u>Déchets verts</u> :	14 € par m ³
<u>Encombrants</u> :	29 € par m ³
<u>Bois</u> :	26 € par m ³

Exonération des déchets des professionnels

Le SMICTOM participe au développement économique local en aidant les professionnels. Par délibération D2021_07, les professionnels du territoire du SMICTOM sont exemptés du paiement de leurs déchets à hauteur de 1m³ par semaine. Ainsi en 2021, 275m³ de déchets ont été exonérés pour un montant total de 5 544,50€.

8 – COMPTACOÛT

Depuis 2007, L'ADEME propose aux collectivités françaises un cadre commun d'expression des coûts du service public, par étape technique et par flux, cadre appelé « **la matrice** ».

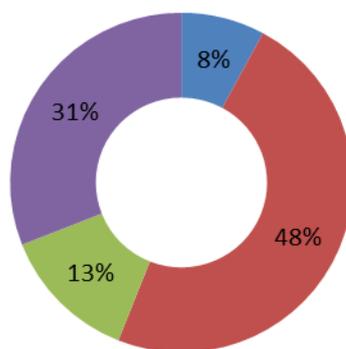
L'ADEME propose également une méthode commune de calcul des coûts, sur la base des données comptables du compte administratif, méthode appelée « **ComptaCoût** ». Après une session de formation, les collectivités françaises peuvent ainsi renseigner leur matrice d'expression des coûts, puis les saisir dans une base de données commune, SINOE, qui permet d'élaborer un référentiel des coûts. Le SMICTOM s'est engagé dans cette méthode en 2008. Ainsi, la comptabilité analytique a été mise en place. Les matrices 2007 à 2021 ont été renseignées. De fait, les résultats des matrices 2007 à 2021 des coûts du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont été analysés.

Structure du coût : dépenses en 2021

Répartition des charges HT

Postes de charges	En €	En %
Charges fonctionnelles*	372 209.00 €	7.90
Charges de collecte et de précollecte	2 266 854.00 €	48.10
Charges de transport	614 461.00 €	13.04
Charges de Traitement	1 459 008.45 €	30.96
Total des charges	4 712 532.45 €	100
*Charges de structure+ charges de communication		

Postes de charges 4.71 M€ en 2021

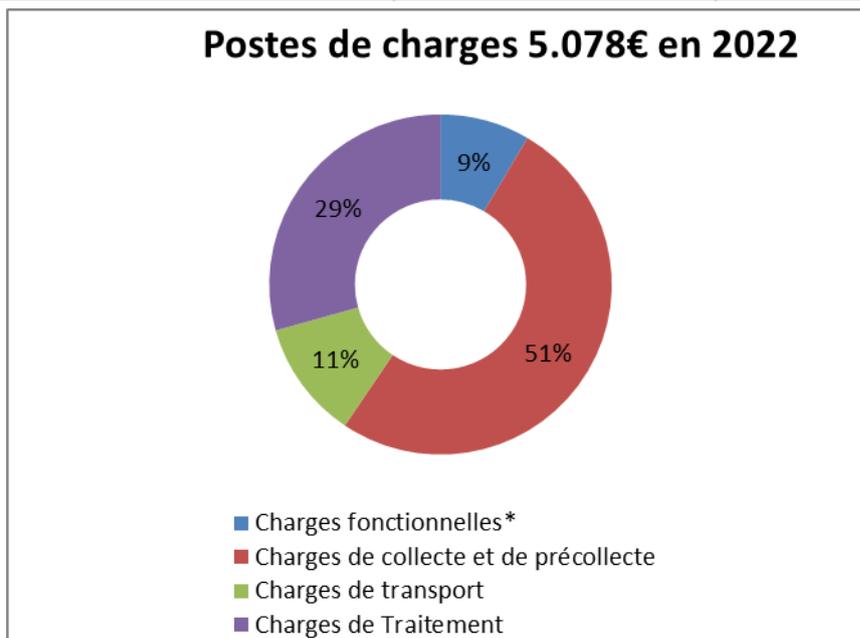


- Charges fonctionnelles*
- Charges de collecte et de précollecte
- Charges de transport
- Charges de Traitement

Structure du coût : dépenses en 2022

Répartition des charges HT

Postes de charges	En €	En %
Charges fonctionnelles*	430 862.00 €	8.48
Charges de collecte et de précollecte	2 587 522.00 €	50.95
Charges de transport	568 583.00 €	11.20
Charges de Traitement	1 491 116.00 €	29.36
Total des charges	5 078 083.00 €	100
*Charges de structure+ charges de communication		

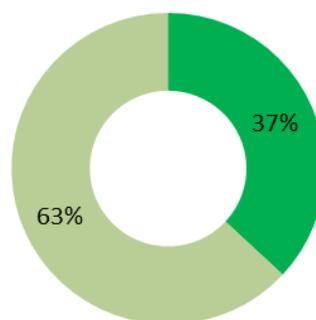


La charge la plus importante est la charge liée à la collecte, puis la charge liée au traitement. Ainsi, la maîtrise des coûts passe par l'optimisation des coûts relatifs à la collecte et au traitement des déchets.

Structure du coût : recettes en 2021

Répartition des Produits

Postes de produits	En €	En %
Produits industriels	337 927.20 €	36.93
Soutiens des sociétés agréés	577 026.00 €	63.07
Total des produits	914 953.20 €	100

Postes de produits 0.91 M€ en 2021

■ Produits industriels ■ Soutiens des sociétés agréés



Structure du coût : recettes en 2022

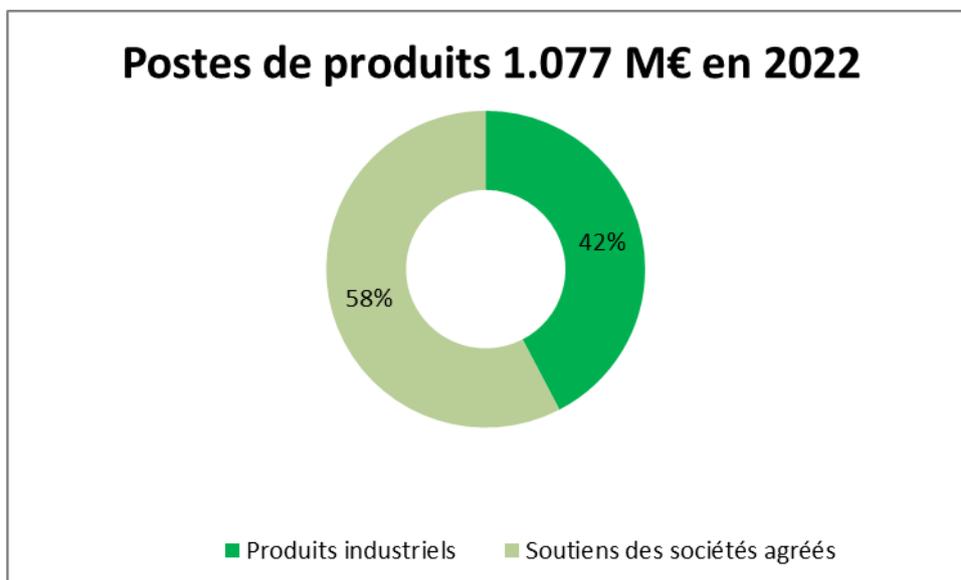
Répartition des Produits

Postes de produits	En €	En %
Produits industriels	456 432.00 €	42.36
Soutiens des sociétés agréés	621 156.00 €	57.64
Total des produits	1 077 588.00 €	100

La vente des produits industriels (rachat des emballages triés) a augmenté entre 2021 et 2022 De 118 504.8€ soit une hausse de **35%**.

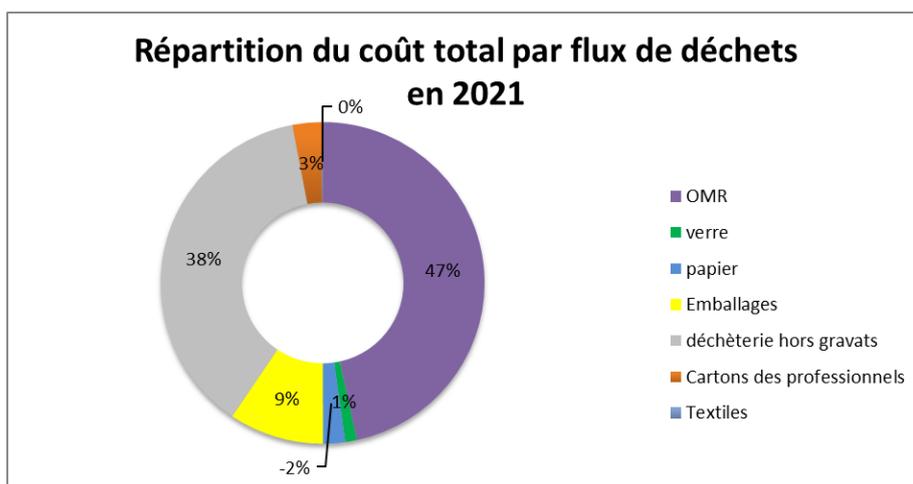
Les soutiens des sociétés agréées ont également progressé en 2022 de 44 130€ soit 7.65% de progression.

Les produits en 2021 couvraient 19.41 % des charges hors taxe, en 2022 ils couvrent 21.22%.



Répartition du coût total par flux de déchets en 2021

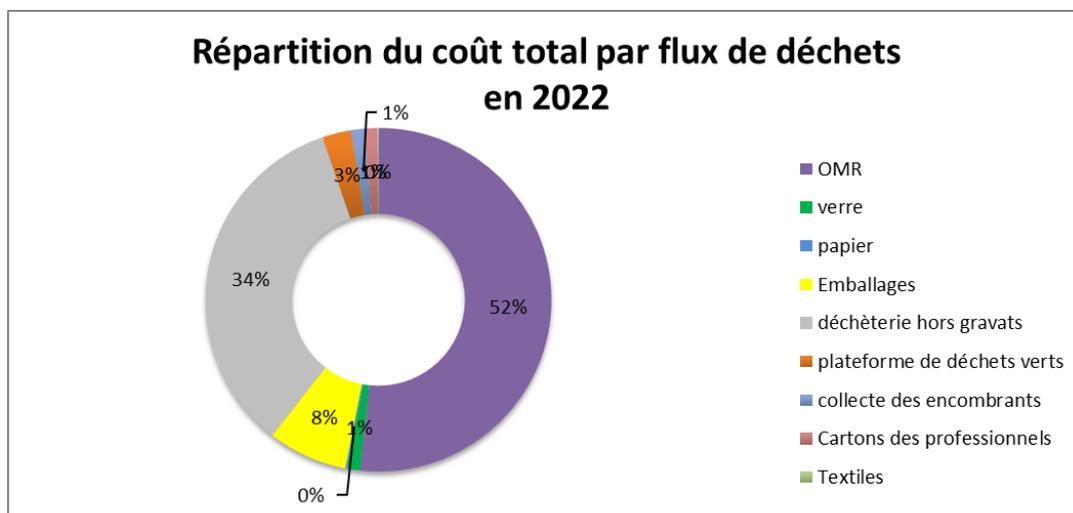
Coût aidé HT par flux	OMR	verre	papier	Emballages	déchèterie hors gravats	Cartons des professionnels	Textiles	total
Coût aidé HT en €	1 847 837.00	45 640.00	-87 831.00	375 202.00	1 489 239.45	115 236.00	-3 666.00	3 781 657.45 €
En %	48.86	1.21	-2.32	9.92	39.38	3.05	-0.10	100



*Coût aidé = ensemble des charges après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, aux soutiens des sociétés agréées et éventuelles aides ou subventions de fonctionnement.

Répartition du coût total par flux de déchets en 2022

	OMR	verre	papier	Emballages	déchèterie hors gravats	plates-formes de déchets verts	collecte des encombrants	Cartons des professionnels	Textiles	total
Coût aidé HT en €	2 071 785.00	48 626.00	-6 635.00	298 798.00	1 371 351.00	108 407.00	51 413.00	46 925.00	-3 646.00	3 987 024.00 €
En %	51.96	1.22	-0.17	7.49	34.40	2.72	1.29	1.18	-0.09	100

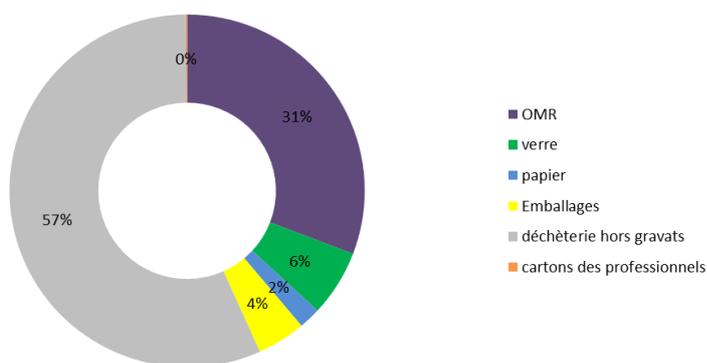




Répartition des tonnages en 2021

Flux	OMR	verre	papier	Emballages	déchèterie hors gravats	cartons des professionnels	total
Tonnages	8 329.00	1 639.00	536.00	1 193.00	15 294.00	35.00	27 026.00
%	30.82	6.06	1.98	4.41	56.59	0.13	100.00

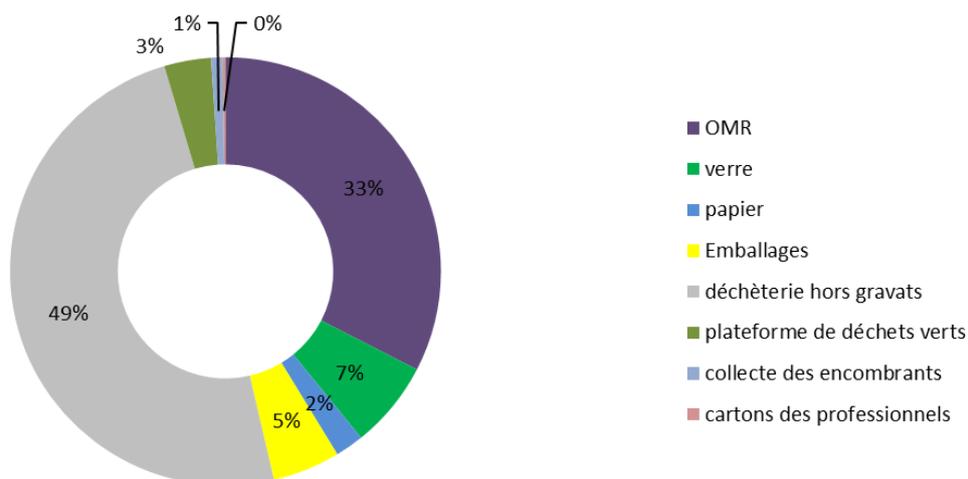
Répartition des tonnages par flux de déchets en 2021



Répartition des tonnages en 2022

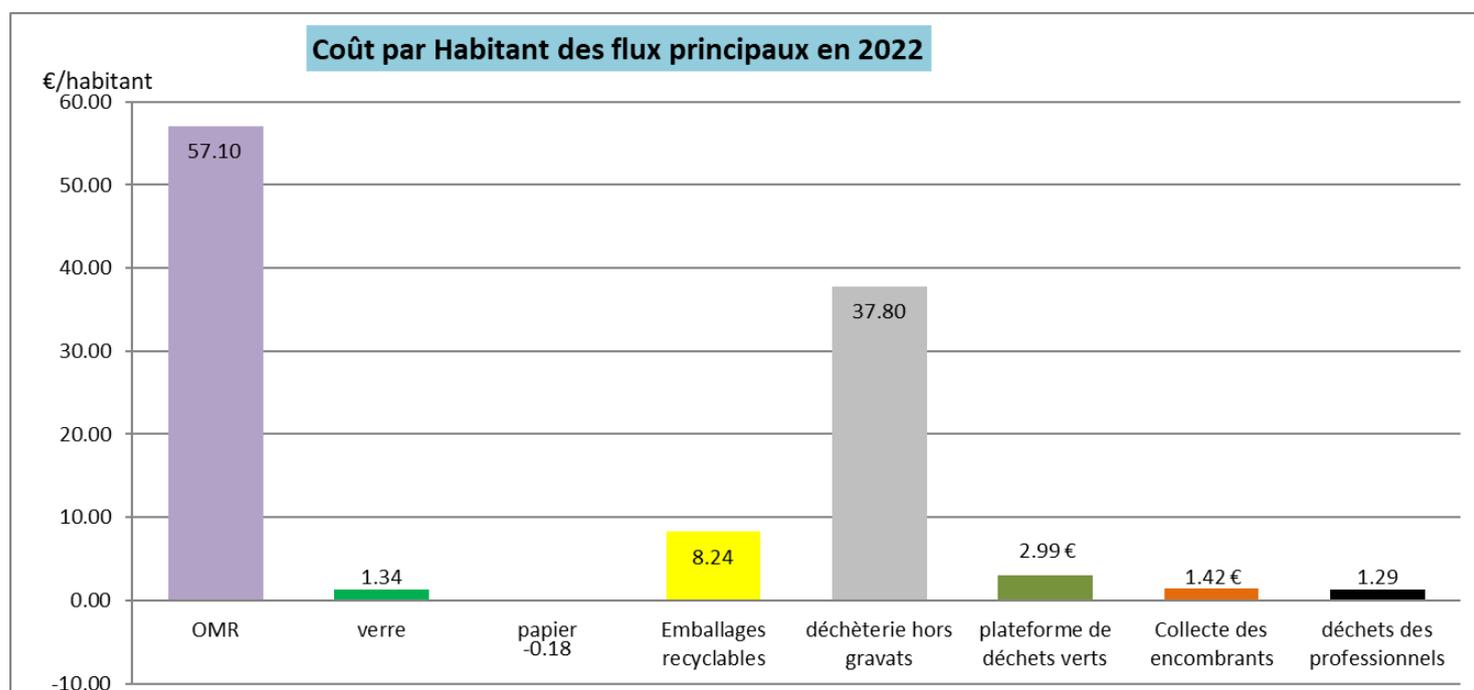
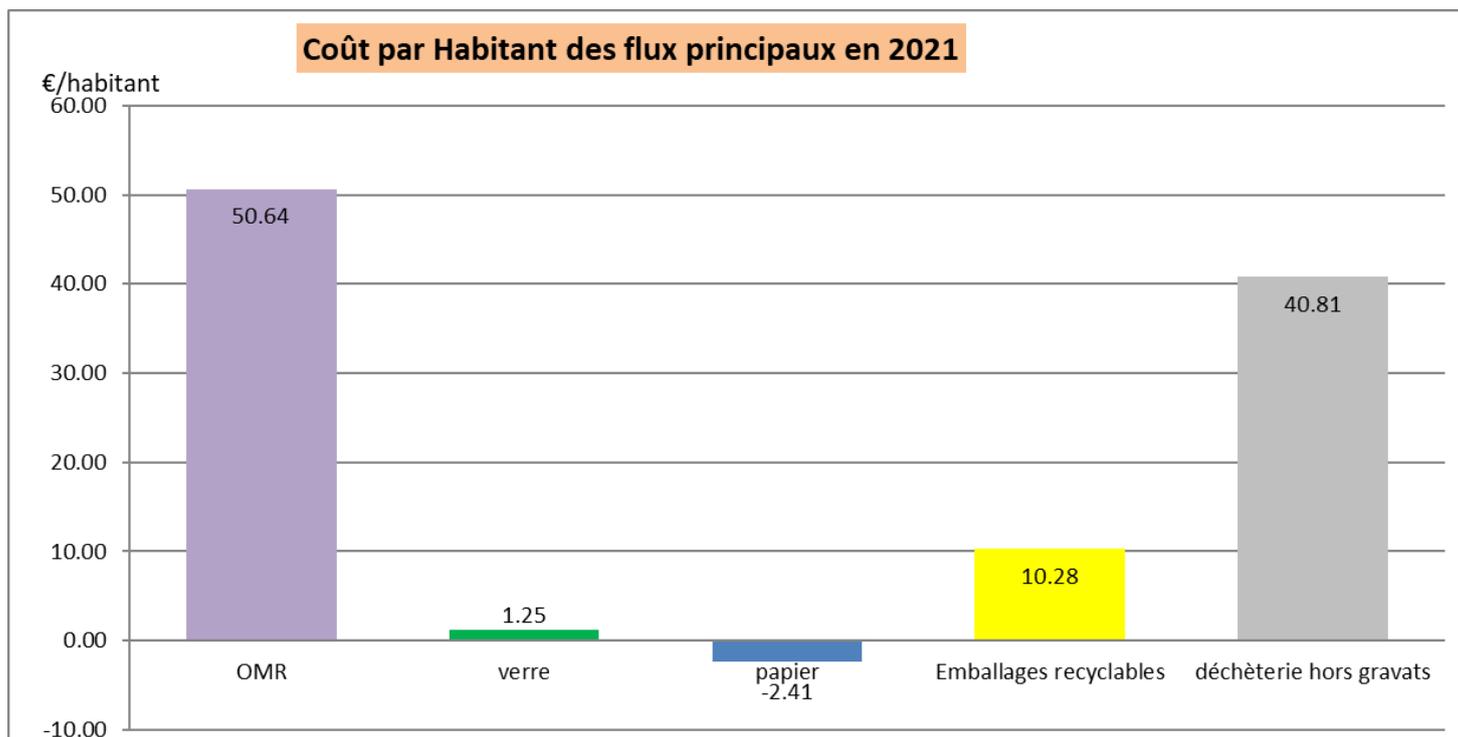
Flux	OMR	verre	papier	Emballages	déchèterie hors gravats	plates-formes de déchets verts	collecte des encombrants	cartons des professionnels	total
Tonnages	7 955.00	1 607.58	522.60	1 238.86	11 969.68	856.00	210.00	53.43	24 413.15
%	32.58	6.58	2.14	5.07	49.03	3.51	0.86	0.22	100.00

Répartition des tonnages par flux de déchets en 2022



Les deux flux pour lesquels le tonnage est le plus élevé (ordures ménagères et déchets des déchèteries) coûtent le plus cher. Ce sont donc des flux pour lesquels nous devons agir afin de réduire les tonnages.

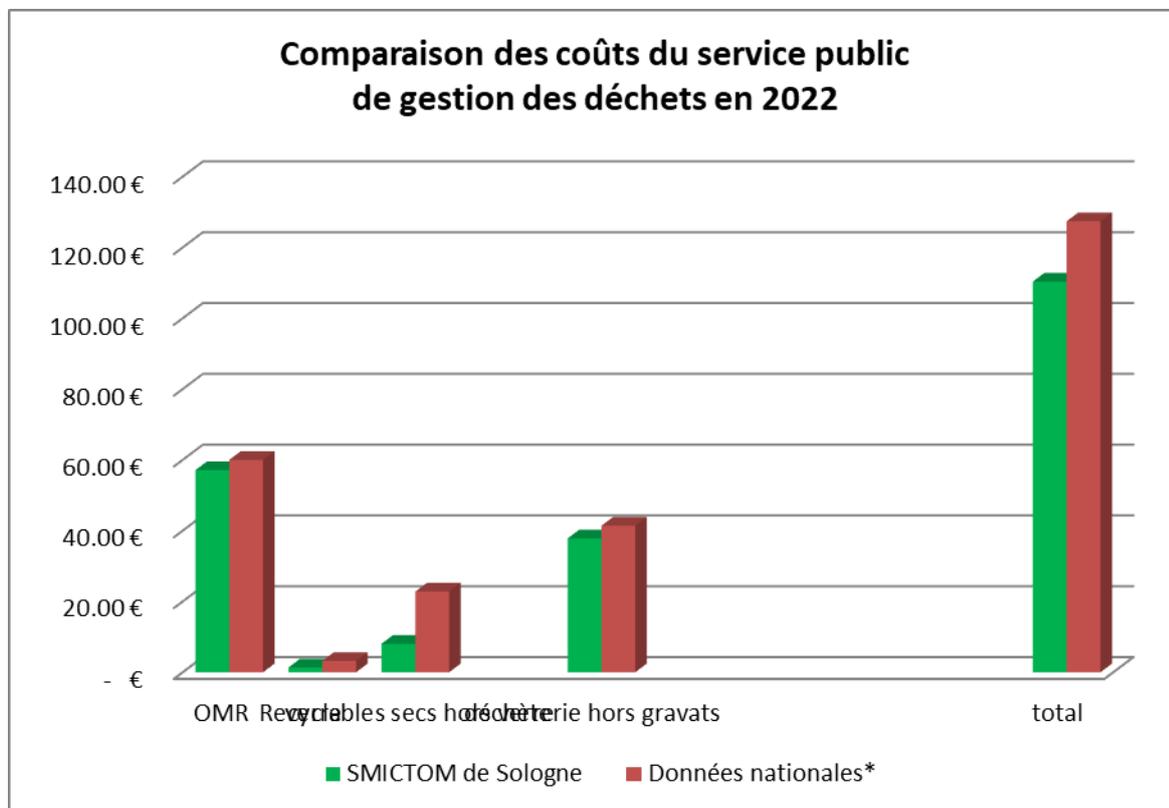
Analyse des coûts par flux



En 2022, ce graphique nous permet de constater que le flux de déchets les plus onéreux sont les ordures ménagères. Le tri des déchets est donc économiquement intéressant. Le coût de l'ensemble des flux a connu une hausse de 5.43%. Cette année nous avons fait ressortir les dépenses liées aux déchets verts des 9 plateformes de déchets verts ainsi que celles de la collecte des encombrants. Les années précédentes ces coûts étaient confondus avec ceux des déchets de

déchèteries. Ainsi, malgré une baisse des tonnages de l'ensemble des flux nous pouvons constater une augmentation générale des coûts.

A titre d'exemple, les tonnages des apports sur les 8 déchèteries ont baissé de 2 581.26 tonnes soit 16.87%. Néanmoins la T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée sur l'enfouissement a connu une forte hausse.



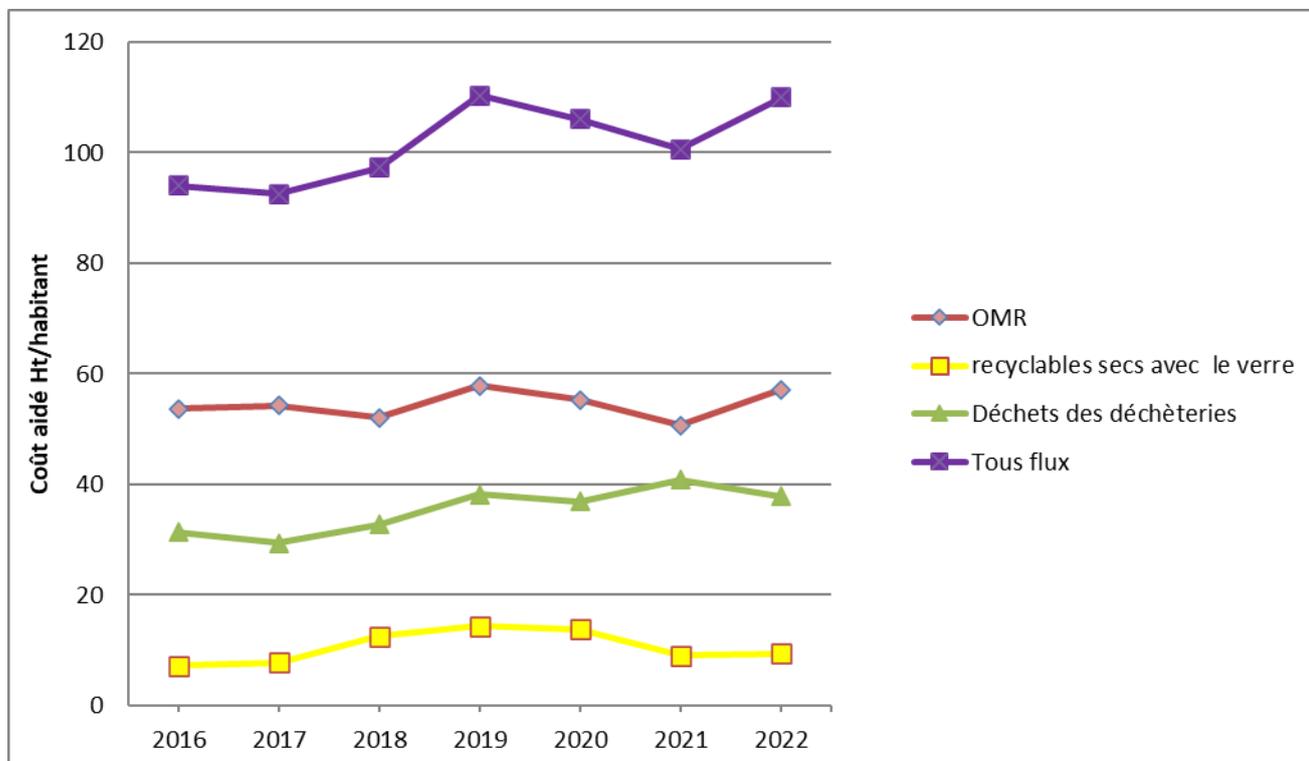
Comparaison des coûts du service public de la gestion des déchets en 2022

	OMR	verre	Recyclables secs hors verre	déchèterie hors gravats	plates-formes de déchets verts	Collecte des encombrants	déchets des professionnels	Total
SMICTOM de Sologne	57.10 €	1.34 €	8.06 €	37.80 €	2.99 €	1.42 €	1.29 €	110.00 €
Données nationales*	60.00 €	3.20 €	22.80 €	41.40 €	?	4.40 €	?	127.40 €

*Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets

Les coûts par habitant sont les résultantes des charges fixes (dépenses administratives) d'une part, et des charges variables (variation des tonnes collectées), d'autre part. En conséquence, le principal facteur de différence des coûts par habitant entre collectivité de même typologie est souvent la quantité de déchets collectés par habitant et, indirectement, le niveau des coûts par tonne collectée. Ainsi, le référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets de l'ADEME prend en considération la même typologie d'habitat mais pas le niveau de service rendu, par exemple, la collecte en porte à porte ou en apport volontaire et le nombre de déchèteries.

Evolutions annuelles des coûts par habitant du SMICTOM de Sologne de 2016 à 2022



Entre 2021 et 2022, le coût de la gestion des déchets du SMICTOM a augmenté de 5.43%. Cette hausse s'explique par l'augmentation des coûts de traitement (+14.75 % sur l'incinération et +40% sur le traitement des déchets encombrants). Néanmoins, la baisse des tonnages d'ordures ménagères et de ceux des déchèteries ainsi que l'augmentation des rachats de matières recyclées ont permis de minimiser la progression des dépenses.

9 – AIDES

9.1 - Les éco-organismes et leurs filières

Un éco-organisme est une société investie par les pouvoirs publics de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (R.E.P), la fin de vie des produits que les producteurs mettent sur le marché.

Les R.E.P et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des états membres de l'UE de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Liste des éco-organismes agréés en contrat avec le SMICTOM :

- CITEO : Emballages, fibreux, métal, plastique, verre et papiers
- OCADE3E/ECO-LOGIC : D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- ECO-TLC : Textile, linge, chaussures
- ALLIAPUR : Pneus
- RECYLUM : Lampes usagées
- COREPIL : Piles et accumulateurs portables usagés
- ECO-MOBILIER : les meubles
- ECO-DDS : les déchets diffus spécifiques (peinture, solvant, phytosanitaires...)

Les différents contrats passés avec plusieurs éco-organismes permettent au SMICTOM de bénéficier d'aides financières. Ces aides sont suspendues à la quantité et à la qualité des matériaux collectés.

9.2 – Aide à la valorisation, communication

Année	ORGANISME	MONTANT
2021	CITEO, OCAD3E, ECOTLC, ECO- DDS, ECO- MOBILIER	739 700,06€
2022	CITEO, OCAD3E, ECOTLC, ECO- DDS, ECO- MOBILIER	519 699,50€

9.3 – Reprises de matériaux

Année	PRODUITS	MONTANT
2021	Verre, cartons, ferraille, plastiques...	337 927,20€
2022	Verre, cartons, ferraille, plastiques...	468 289,63€

Bilan

2022 est une année dans la continuité de 2021, toujours incertaine et anxiogène à de nombreux égards. Les contraintes financières se sont renforcées et accentuent la dégradation budgétaire. Malgré ce contexte toujours aussi pesant, le SMICTOM continue de vouloir proposer un service de qualité en accompagnant avec professionnalisme les particuliers et les professionnels dans leur quotidien ainsi que les associations pour le bon déroulement de leurs manifestations.

Le SMICTOM se veut être un moteur dans la réduction des déchets en organisant son premier défi zéro déchet. Le bilan satisfaisant de cette opération encourage le SMICTOM à organiser un autre évènement similaire ultérieurement.

Le SMICTOM se veut être également réactif dans le tri des déchets en mettant en place de nouvelles filières REP en déchèteries : articles de bricolage et de jardin thermique, articles de sport et de loisirs, outillages du peintre Il renouvelle également sans interruption de service les conventions avec des filières REP déjà mises en place : lampes usagées, piles, huiles, déchets électroniques et électriques, textiles, linge de maison et chaussures.

PERSPECTIVES 2023

1. Mise en place de la collecte des biodéchets à la source

Le SMICTOM de Sologne poursuit son étude sur la mise en place de la collecte des biodéchets qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Une phase expérimentale débutera début janvier 2023 sur un échantillonnage du territoire.

2. Travaux de réhabilitation du quai de transfert

Le SMICTOM de Sologne poursuit en relation avec un cabinet d'étude la mise en place d'un quai gravitaire en lieu et place du quai de transfert actuel afin de sécuriser et d'optimiser le fonctionnement actuel.

3. Etude d'intégration de trois nouvelles communes au SMICTOM de Sologne

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a demandé à nouveau l'intégration des communes d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault au SMICTOM de Sologne. Une étude d'analyse des coûts et des moyens sera réalisée par le SMICTOM de Sologne.

4. Poursuite de l'optimisation des circuits de collecte

L'intégration de mini-bennes, la mise en place du tri à la source des biodéchets et l'extension des consignes de tri des emballages nécessite une nouvelle organisation des collectes des déchets. L'étude d'optimisation des circuits est réalisée par le SMICTOM de Sologne.

Nouan le Fuzelier, le 12 octobre 2023

Le Président

Jean-Michel DEZELU



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 041-254100415-20231012-D2023_28-DE

ANNEXES

ANNEXE 1

LE COMITE SYNDICAL

24 élus titulaires et 24 suppléants

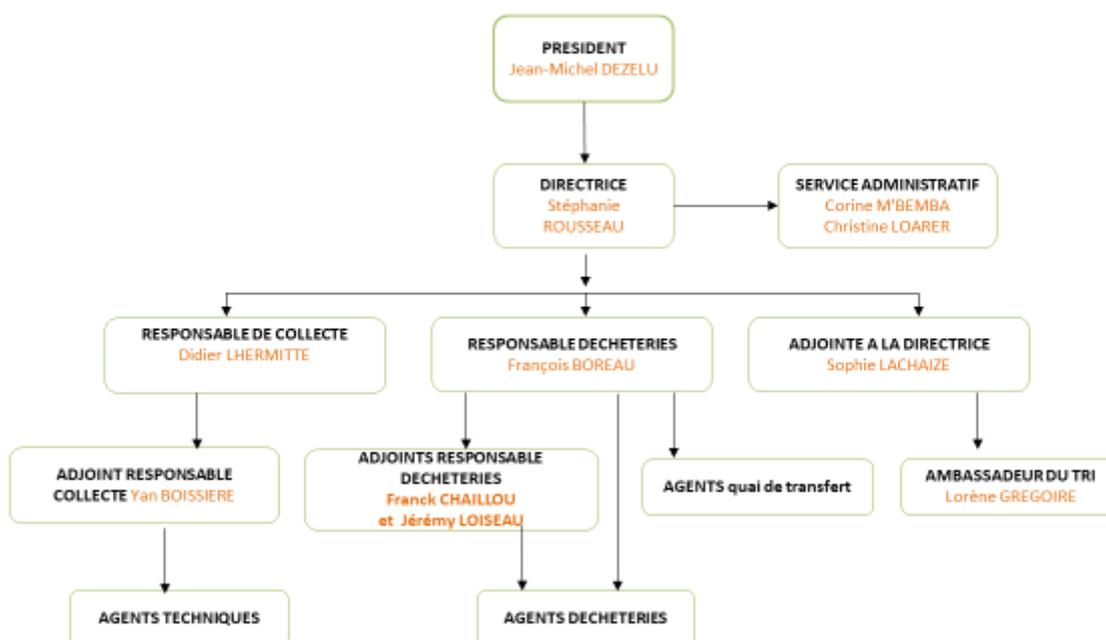
Délégués membres du bureau			
	PRENOMS	NOMS	FONCTION
Monsieur	Jean-Michel	DEZELU	PRESIDENT
Monsieur	Francis	GARRIDO	1 ^{er} VICE-PRESIDENT
Monsieur	Christian	MAUCHIEN	2 ^{ème} VICE-PRESIDENT
Monsieur	Jean-Pierre	GUEMON	3 ^{ème} VICE-PRESIDENT
Madame	Katia	BAILLY	MEMBRE du BUREAU
Monsieur	Angel	BENITO	MEMBRE du BUREAU
Monsieur	Didier	BRAULT	MEMBRE du BUREAU
Monsieur	Roberto	FUENTES	MEMBRE du BUREAU
Monsieur	Laurent	LEROUX	MEMBRE du BUREAU
Monsieur	Jean-Louis	ROCHUT	MEMBRE du BUREAU
Madame	Agnès	THIBAULT	MEMBRE du BUREAU

Membres du comité syndical depuis le 21 septembre 2020			
Communes	Titres	Prénoms	Noms
Communauté de communes Cœur de Sologne			
CHAON	Monsieur	Alain	PAVEAU
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Thierry	PFOHL
CHAUMONT-sur-Tharonne	Madame	Claire	SIMONNET
<i>Suppléante</i>	Madame	Rose-Marie	PICOT
LAMOTTE-BEUVRON	Monsieur	Roberto	FUENTES
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Didier	TARQUIS
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Monsieur	Alain	LEPRETRE
<i>Suppléant</i>	Monsieur	François	BARDON
VOUZON	Monsieur	Christian	MAUCHIEN
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Sébastien	LANSIER
NOUAN-LE-FUZELIER	Monsieur	Jean-Louis	ROCHUT
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Yves	WEYDERT
Communauté de communes de la Sologne des étangs			
LA FERTE-BEAUHARNAIS	Monsieur	Jean-Pierre	GUEMON
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Bernard	MEAN
LA MAROLLE-en-Sologne	Monsieur	Olivier	MARDESSON
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Alix	THILLIER
MARCILLY-EN-GAULT	Madame	Agnès	THIBAUT
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Pierre	AMOUREUX
SAINT-VIATRE	Monsieur	Alain	CHAUVET
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Louis	DUPONT
VILLENY	Madame	Morgane	DELAHOUSSE
<i>Suppléante</i>	Monsieur	Hubert	CHEVALLIER
YVOY-LE-MARRON	Monsieur	Daniel	LOMBARDI
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Olivier	BRUNETAUD
Communauté de communes des Portes de Sologne			
LA FERTE-ST-AUBIN	Madame	Katia	BAILLY
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Frédéric	OUVRY
MARCILLY-en-Villette	Monsieur	Didier	BRAULT
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Hervé	NIEUVARTS
MENESTREAU-en-Villette	Monsieur	Mathieu	MARCHAND
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Fabrice	WEBER
SENNELY	Monsieur	Francis	GARRIDO
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Jacques	BOUQUIN
Communauté de communes de la Sologne des rivières			
LA FERTE-IMBAULT	Monsieur	Gérard	GATESOUBE
<i>Suppléante</i>	Madame	Isabelle	GASSELIN
ORCAY	Monsieur	Patrick	HERRERA
<i>Suppléante</i>	Madame	Sylviane	DEWEILDE
PIERREFITTE/SAULDRE	Monsieur	Michel	AMIOT
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Sébastien	GAULLIER
SALBRIS	Monsieur	Angel	BENITO
<i>Suppléante</i>	Madame	Annie	GUYADER
SELLES-ST-DENIS	Monsieur	Laurent	LEROUX
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Philippe	BENGHEZAL
SOUESMES	Monsieur	Jean-Michel	DEZELU
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Nicolas	GUITTON
THEILLAY	Monsieur	Bernard	PERRIOT
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Bruno	SIMON
Commune de Loreux			
LOREUX	Monsieur	Jean-Luc	GILLET
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Frédéric	BAUDOUIN

ANNEXE 2

Organigramme fonctionnel du SMICTOM de Sologne depuis le 21 septembre 2020

SMICTOM de Sologne



ANNEXE 3

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Enlèvement des encombrants

REGLEMENT

- La collecte est réalisée deux fois par an,
- Elle s'effectue en porte à porte.
- Les encombrants doivent être sortis sur le trottoir pour 7 heures.
- Les gros volumes ainsi que les objets très lourds ne pouvant être soulevés par deux personnes, ne seront pas collectés.
 - Afin de faciliter la collecte, grouper les petits objets.
 - Les encombrants peuvent être apportés aux déchèteries aux jours et heures d'ouverture.
 - Les habitants doivent s'inscrire auprès des services du SMICTOM au moins 48h avant la date soit par téléphone ou bien par messagerie électronique pour être collectés.

DECHETS COLLECTES

- Sommier, matelas.
- Electroménagers.
- Lavabos, éviers...
- Vieux vélos, cyclomoteurs.
- Petite motoculture.
- Récipients vides en métal.
- Tôles ferraille.
- Canapés, meubles.
- Portes et barrières.
- Poste de télévision.
- Moquette.
- Grillage en petite quantité.
- Palettes.
- Plastiques (exemple : table et chaise de jardin).

DECHETS NON COLLECTES

- ❖ Les déchets de démolition (cailloux, terre et gravats).
- ❖ Les déchets végétaux.
- ❖ Tous objets qui de par leur poids ou dimension ne permettent pas leur enlèvement dans la benne.
- ❖ Les déchets en provenance d'exploitations agricoles, industrielles, commerciales ou artisanales.
- ❖ Les déchets dangereux.

ANNEXE 4

Résultats des collectes en 2022 (en tonnes)

2022	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Année	% tonnage	ratio Kg/hab
Ordures Ménagères	701.00	592.62	706.38	624.06	712.24	677.80	618.16	743.76	637.48	668.52	690.66	582.32	7 955.00	32.84	198.74
Collecte sélective	122.60	82.66	98.54	106.36	104.56	112.66	101.04	99.26	109.90	96.36	114.80	90.12	1 238.86	5.11	30.95
Déchets non valorisables	212.62	214.94	248.78	235.36	266.40	255.94	218.52	242.76	229.32	179.00	227.80	112.08	2 643.52	10.91	66.04
Carton professionnels	3.96	5.39	5.72	5.22	5.42	3.96	3.96	3.96	3.96	3.96	3.96	3.96	53.43	0.22	1.33
Cartons de déchèterie	39.76	45.64	35.24	42.48	39.02	50.66	40.40	47.12	39.66	40.32	40.56	40.84	501.70	2.07	12.53
Papiers	50.90	48.90	54.40	26.20	30.05	74.90	29.10	25.80	79.35	0.00	52.50	50.50	522.60	2.16	13.06
Ferraille	30.04	61.47	31.82	52.59	51.57	40.32	42.53	59.84	36.58	40.95	33.86	19.78	501.35	2.07	12.52
Déchets verts	182.28	1026.48	200.14	726.80	714.56	214.00	904.27	46.62	702.20	757.42	1123.78	43.04	6 641.59	27.42	165.92
Bois	71.62	74.54	87.64	84.30	82.88	67.62	80.30	124.08	80.52	81.76	74.30	72.26	981.82	4.05	24.53
Verre	128.34	116.20	149.32	121.50	149.82	150.24	133.92	179.36	118.72	109.50	131.34	119.32	1 607.58	6.64	40.16
Déchets Menagers Spéciaux	15.68	0.00	1.55	0.23	0.418	0.30	0.33	0.530	0.29	0.23	1.23	0.14	20.92	0.09	0.52
DEEE		88.03			90.94			109.23			97.49		385.69	1.59	9.64
Batterie	0.00	2.34	0.00	1.56	1.56	0.00	0.00	1.82	0.00	0.00	1.99	0.00	9.27	0.04	0.23
DMS bs	3.931	3.491	6.661	6.346	7.206	1.908	4.314	3.701	3.609	2.731	2.858	1.968	48.72	0.20	1.22
eco-mobilier	61.88	72.00	78.50	100.14	95.69	88.42	101.52	130.50	83.29	77.56	88.66	0.00	978.16	4.04	24.44
Textiles													132.19	0.55	3.30
Total													24 222.40	100.00	605.14

ANNEXE 5 : Calendrier de collecte 2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 041-254100415-20231012-D2023_28-DE



CALENDRIER DE COLLECTE LA FERTÉ ST AUBIN

Collectes effectuées les jours fériés

2022

Ordures ménagères - vendredi matin

Emballages recyclables (jeudi après-midi - semaine paire)

Encombrants (sur inscription)*



JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
S 1	M 1	M 1	V 1	M 1	M 1
M 2	M 2	M 2	S 2	L 2	J 2
L 3	J 3	J 3	M 3	M 3	V 3
M 4	V 4	V 4	L 4	M 4	S 4
M 5	S 5	S 5	M 5	J 5	M 5
J 6	M 6	M 6	M 6	V 6	L 6
V 7	L 7	L 7	J 7	M 7	M 7
S 8	M 8	M 8	V 8	L 8	M 8
M 9	M 9	M 9	M 9	J 9	V 9
L 10	J 10	J 10	M 10	M 10	L 10
M 11	V 11	V 11	L 11	M 11	S 11
M 12	S 12	S 12	M 12	J 12	M 12
J 13	M 13	M 13	M 13	V 13	L 13
V 14	L 14	L 14	J 14	M 14	M 14
S 15	M 15	M 15	V 15	L 15	M 15
M 16	M 16	M 16	S 16	L 16	J 16
L 17	J 17	J 17	M 17	M 17	V 17
M 18	V 18	V 18	L 18	M 18	S 18
M 19	S 19	S 19	M 19	J 19	M 19
J 20	M 20	M 20	M 20	V 20	L 20
V 21	L 21	L 21	J 21	M 21	M 21
S 22	M 22	M 22	V 22	L 22	J 22
M 23	M 23	M 23	M 23	J 23	M 23
L 24	J 24	J 24	M 24	M 24	V 24
M 25	V 25	V 25	L 25	M 25	S 25
M 26	S 26	S 26	M 26	J 26	M 26
J 27	M 27	M 27	M 27	V 27	L 27
V 28	L 28	L 28	J 28	M 28	M 28
S 29	M 29	M 29	V 29	L 29	J 29
M 30	M 30	M 30	S 30	L 30	M 30
L 31	J 31	J 31	M 31	M 31	V 31

*Collecte des encombrants 2 fois/an
Inscription OBLIGATOIRE auprès du SMICTOM par
Téléphone : 02 54 88 58 28
E-mail : smictomdesologne@orange.fr
Les inscriptions seront closes 48 h avant le jour de la collecte

? Un doute une question
02 54 88 58 28
smictomdesologne@orange.fr

www.smictomdesologne.com
smictom de sologne
SMICTOM de Sologne - ZI des Loaitières - 41600 Nouan-le-Fuzelier



CALENDRIER DE COLLECTE LA FERTÉ ST AUBIN

2022

Ordures ménagères - vendredi matin

Emballages recyclables (jeudi après-midi - semaine paire)

Encombrants (sur inscription)*



JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
V 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1
S 2	M 2	V 2	M 2	M 2	V 2
M 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3
L 4	J 4	M 4	M 4	V 4	M 4
M 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5
M 6	S 6	M 6	J 6	M 6	M 6
J 7	M 7	M 7	V 7	L 7	J 7
V 8	L 8	J 8	M 8	M 8	V 8
S 9	M 9	V 9	M 9	M 9	S 9
M 10	M 10	S 10	L 10	J 10	M 10
L 11	J 11	M 11	M 11	V 11	L 11
M 12	V 12	L 12	M 12	S 12	M 12
M 13	S 13	M 13	J 13	M 13	L 13
J 14	M 14	M 14	V 14	L 14	M 14
V 15	L 15	J 15	S 15	M 15	V 15
S 16	M 16	V 16	M 16	M 16	S 16
M 17	S 17	L 17	M 17	J 17	M 17
L 18	J 18	M 18	M 18	V 18	L 18
M 19	V 19	L 19	M 19	S 19	M 19
M 20	S 20	M 20	J 20	M 20	M 20
J 21	M 21	M 21	V 21	L 21	M 21
V 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22
S 23	M 23	V 23	M 23	M 23	V 23
M 24	S 24	L 24	M 24	J 24	M 24
L 25	J 25	M 25	M 25	V 25	L 25
M 26	V 26	L 26	M 26	S 26	M 26
M 27	S 27	M 27	J 27	M 27	V 27
J 28	M 28	V 28	M 28	M 28	S 28
V 29	L 29	J 29	S 29	M 29	J 29
S 30	M 30	V 30	M 30	M 30	V 30
L 31	M 31	L 31	M 31	S 31	M 31

*Collecte des encombrants 2 fois/an
Inscription OBLIGATOIRE auprès du SMICTOM par
Téléphone : 02 54 88 58 28
E-mail : smictomdesologne@orange.fr
Les inscriptions seront closes 48 h avant le jour de la collecte

? Un doute une question
02 54 88 58 28
smictomdesologne@orange.fr

www.smictomdesologne.com
smictom de sologne
SMICTOM de Sologne - ZI des Loaitières - 41600 Nouan-le-Fuzelier



ANNEXE 6 : Le Mémo tri

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
 Reçu en préfecture le 20/10/2023
 Publié le
 ID : 041-254100415-20231012-D2023_28-DE

SMICTOM SOLOGNE **Mémo tri**

TOUS LES EMBALLAGES EN VRAC NON EMBÔTÉS
 Inutile de les laver, il suffit de bien les vider.
 LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, PETITS ALUS ET CARTONNETTES

Tous les papiers
 JOURNAUX ET MAGAZINES
 CATALOGUES ET ANNUAIRES
 ENVELOPPES ET PAPIERS
 LIVRES ET CAHIERS
 PUBLICITÉS ET PROSPECTUS

Le verre
 POTS
 BOUTEILLES EN VERRE
 BOCAUX

Les Déchets organiques
 TONTES DE PELOUSE
 EPLUCHURES DE LÉGUMES, DE FRUITS, RESTES DE REPAS
 MARCS, FILTRES DE CAFÉ, INFUSETTES
 CENDRES DE BOIS, SCIURE ET COPEAUX ÉTEINTS
 ESSUIE-TOUT, SERVIETTES EN PAPIER

Les Textiles Linges Chaussures EN SAC
 VÊTEMENTS
 CHAUSSURES
 LINGE DE MAISON

Les ordures ménagères EN SAC
 ORDURES MÉNAGÈRES NON RECYCLABLES
 DÉCHETS HYGIÉNIQUES
 OBJETS TRANÇANTS

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS !

CITEO

SMICTOM SOLOGNE **Mémo tri**

DÉCHÈTERIES
 LA FERTÉ-SAINT-AUBIN / LAMOTTE-BEUVRON
 MARCILLY-EN-VILLETTE
 SALBRIS / SELLES-SAINT-DENIS / SOUESMES / THEILLAY

BATTERIES
 BOIS
 CARTON
 CARTOUCHES ENCRE
 MÉTAUX
 ENCOMBRANTS
 DÉCHETS VERTS
 PILES ET ACCUMULATEURS

DÉBLAIS/GRAVATS
 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)
 DEEE
 HUILES DE FRITURE
 HUILES DE VIDANGE
 LAMPES
 RADIOGRAPHIES
 CAPSULES ALUMINIUM

VERRES
 PAPIER
 TEXTILES CHAUSSURES
 MOBILIER
 RÉUTILISATION RÉEMPLOI

En déchèterie, je trie aussi !!!
 En cas de doute, rapprochez-vous du gardien

(1) Sauf Theillay
 (2) Uniquement Marcilly-en-Villette

MENESTREAU-EN-VILLETTE

BATTERIES
 BOIS
 CARTON
 CARTOUCHES ENCRE
 MÉTAUX
 ENCOMBRANTS

Consultez les horaires des déchèteries sur le site www.smictomdesologne.com

INTERDIT

AMIANTE - CIMENT
 BOUTEILLES DE GAZ
 DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES
 EXTINCTEURS
 PNEUMATIQUES

(3) Uniquement Lamotte-Beuvron - 4 pneus VL déjantés par an

CONTACT
www.smictomdesologne.com
 Smictom de Sologne
smictomdesologne@orange.fr
 02 54 88 58 28

ANNEXE 7 :Stop pub

STOP PUB*

* Oui à l'info des collectivités

31 kg

de papiers économisés par an
et par boîte aux lettres

Plus d'information sur
www.smictomdesologne.com

 SMICTOM
de SOLOGNE

Annexe 8 la lettre d'information Novembre 2022

QUE FAIRE DE MES CARTONS ?

1
Dans votre bac de tri
VIDES ET DECOUPÉS

2
Dans votre déchèterie
VIDES ET PLIÉS

3
Sur votre plateforme de végétaux
VIDES ET PLIÉS

4
Je les réutilise

LE CARTON
1 déchet recyclable,
4 possibilités

Coût traitement, collecte et mise en balle
160 € HT/tonne

Reprise (valorisation) :
165 €/tonne
variable mensuellement

530 tonnes collectées en 2021
soit en moyenne
13kg/hab /an

RECYCLER SES PILES, c'est facile et c'est utile!

COLLECTER SES PILES, C'EST FACILE !
Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Rapportez-les dans un des 30 000 points de collecte Corepile.

NE LES JETEZ PAS
dans les déchets ménagers et stockez-les dans un conteneur comme le Cube à Piles Corepile.

RAPPORTEZ-LES
Trouver le point de collecte le plus proche de chez vous sur notre site.

jerecyclemespiles.com

RECYCLER SES PILES, C'EST UTILE !
Jusqu'à 80 % des métaux contenus dans les piles et petites batteries sont extraits et réutilisés dans l'industrie.

Dans une pile ou batterie, jusqu'à **80% DES METAUX SONT RECYCLÉS** pour être utiles au quotidien.

LE TRI DE VOS BIODECHETS

C'EST PARTI POUR L'EXPÉRIMENTATION !

Une obligation à partir du 1^{er} janvier 2024
A partir du 1^{er} janvier 2024, tous les français devront trier leurs biodéchets à la source. Il s'agit d'une obligation légale, c'est-à-dire OBLIGATOIRE.

Pourquoi ?
Les déchets putrescibles (déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, déchets de jardin, autres putrescibles tels que les litières animales) représentent 30% des ordures ménagères résiduelles (bac à couvercle bordeaux), soit 83 kg/hab/an.
Tout l'enjeu est de détourner cet important gisement pour le rediger vers des solutions et filières de gestion (dont de traitement) appropriées et vertueuses.

Concrètement, qu'est-ce que cela va changer ?
Les Français ne devront plus déposer leurs biodéchets dans leurs poubelles d'ordures ménagères. Pour les aider dans cette démarche, le SMICTOM de Sologne travaille depuis plus d'un an avec des élus, des techniciens et un cabinet d'étude spécialisé pour trouver les solutions adaptées au territoire. Les solutions adaptées sont les suivantes :

- Les habitations avec jardin seront dotées d'un composteur.
- Les habitats collectifs et maisons de ville disposeront de points d'apport volontaire.

Tous les habitants pourront bénéficier d'une formation sur le compostage, individuellement ou par le biais de réunions d'information dans les communes.

Une période d'expérimentation en 2023
A partir du 1^{er} janvier 2023, des habitants de la commune de Nouan le Fuzelier et quelques habitants de la Ferté Saint Aubin participeront à l'expérimentation pendant une durée de 9 mois avant le déploiement de ce projet sur les 24 communes.

Les déchets compostables
Les déchets de cuisine : épaves, marc de café, filtres en papier, pain, laitages, croûtes de fromages, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés, etc.
Les déchets de jardin, s'ils ne sont pas utilisés pour le paillage : tontes de gazon, feuilles, tailles de haies, fleurs fanées, etc.

Certains déchets de maison : machines en papier, essai-tout, cendres de bois, sciures, copeaux, papier journal, cartons salis (mais non souillés par des produits polluants), plantes d'intérieur, etc.

Les déchets très ligneux ou durs (bûches, branches, os, neiges, tronçons de char...) : parce qu'ils se dégradent plus difficilement, ils peuvent être broyés au préalable.

La viande : il est préférable de la placer en petits morceaux au centre du tas, hors d'attente des animaux.

Annexe 9

Expérimentation pour la mise en place du tri à la source des biodéchets



TRI DES BIODECHETS DEVENEZ FOYER VOLONTAIRE

Le SMICTOM de Sologne recherche
sur la commune de
NOUAN LE FUZELIER

141 foyers
qui possèdent
un jardin

pour participer gratuitement à une
expérimentation sur le tri
des biodéchets à la source

Renseignements et inscriptions au
02 54 88 58 28 ou par mail
smictomdesologne@orange.fr



TRI DES BIODECHETS

MERCREDI 18 JANVIER
2023 A 18H00

REUNION PUBLIQUE

SALLE DES FETES
DE
NOUAN LE FUZELIER

Renseignements au
02 54 88 58 28 ou par mail
smictomdesologne@orange.fr



Annexe 10

Parutions 2022 dans le journal le Petit Solognot

FAISONS LA CHASSE AUX INCIVILITÉS

EXEMPLES DE DÉCHETS DE CHASSE RETROUVÉS DANS LES BACS DESTINÉS AU RECYCLAGE DES DÉCHETS (BAC À COUVERCLE JAUNE)

EN SOLOGNE ON TRIE !

EN SAC

100% des emballages se trient EN VRAC

EN VRAC

SMICTOM SOLOGNE

CONTACT
 www.smictomdesologne.com
 Smictom de Sologne
 smictomdesologne@orange.fr
 02 54 88 58 28

Et si on faisait plus de **BISOUS** ?



Nous avons tous besoin de bisous dans notre vie.

Et le **BISOU** écologique, c'est un moyen simple pour arrêter la surconsommation.

Cette méthode a été créée par Marie Duboin Lefevre et Herveline Verdeken. L'idée est d'utiliser ce mot avant chaque achat, don de produit ou de service.

Pour le bien de notre planète et de votre portefeuille

B comme **Besoin**

A quel besoin réel cet achat ou ce don répond-il ? *Est-ce la promotion aperçue dans la publicité qui crée ce besoin ?*

I comme **Immédiat**

Cet achat est-il urgent ? *Est-ce que je peux attendre quelques jours avant de l'acheter ou de l'accepter ?*

S comme **Semblable**

Est-ce que j'ai déjà un objet qui a la même utilité ? *Va-t-il rejoindre les 5 paires de chaussures identiques que je possède déjà ?*

O comme **Origine**

D'où vient ce produit ? Avec quel matériau ? *Est-ce que je peux trouver la même chose fabriquée dans mon pays ?*

U comme **Utile**

Ai-je vraiment besoin de cet objet ? *Va-t-il m'apporter un confort primordial ?*

Si vous répondez **NON** à au moins une de ces questions, vous n'avez peut-être pas besoin de l'acheter ou de l'accepter...

CONTACT
 www.smictomdesologne.com
 Smictom de Sologne
 smictomdesologne@orange.fr
 02 54 88 58 28

Corepile

RECYCLER SES PILES, c'est facile et c'est utile !

COLLECTER SES PILES, C'EST FACILE !

Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables.

Rapportez-les dans un des 30 000 points de collectes Corepile.



NE LES JETEZ PAS
 dans les ordures ménagères et stockez-les dans un conteneur comme le Cube à Piles Corepile.

jerecyclamespiles.com

RAPPORTEZ-LES
 Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous sur notre site.

RECYCLER SES PILES, C'EST UTILE !

Jusqu'à 80 % des métaux contenus dans les piles et petites batteries sont extraits et réutilisés dans l'industrie.



Dans une pile ou batterie, jusqu'à **80% DES MÉTAUX SONT RECYCLÉS** pour être utiles au quotidien.



CONTACT
 www.smictomdesologne.com
 Smictom de Sologne
 smictomdesologne@orange.fr
 02 54 88 58 28

Annexe 10

Parutions 2022 dans le journal le Petit Solognot

JE RÉDUIS MES DÉCHETS À LA SOURCE en compostant

Pourquoi composter	Comment composter ?	Les règles d'or
<ul style="list-style-type: none"> > Je réduis mes ordures ménagères > Je limite mes déplacements en déchèterie > Le compost améliore la qualité de mon sol/potager > Le compost devient du terreau « maison » 	<ul style="list-style-type: none"> Le compostage en tas Le compostage en bac Le lombricompostage 	<ul style="list-style-type: none"> Mélanger les déchets entre eux Broyer les déchets si besoin Brasser régulièrement le compost Surveiller l'humidité

Le SMICTOM de Sologne vous aide dans votre démarche

CE QUE JE PEUX COMPOSTER

LES DÉCHETS DE CUISINE
Épluchures, marc de café, fanes de légumes, fruits et légumes abimés...

LES DÉCHETS DE JARDIN
Tontes de gazon, feuilles, fleurs fanées...

CERTAINS DÉCHETS DE MAISON
Essuie-tout, cendres de bois, scories, papier journal, plantes d'intérieur...

SMICTOM de Sologne
 71 des LOUPTIÈRES
 41600 NOUAN-LE-FUZELIER
 02 54 88 58 28
smictomdesologne@orange.fr
<http://www.smictomdesologne.com>
 Smictom de Sologne

LES DÉCHETS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES

TOUS OBJETS OU ÉQUIPEMENTS QUI SE BRANCHENT SUR UNE PRISE SECTEUR OU QUI FONCTIONNENT À PILE(S) OU SUR BATTERIE...

OUI À APPORTER EN DÉCHÈTERIE OU DANS VOTRE MAGASIN

NON INTERDITS

CONTACT
www.smictomdesologne.com
 Smictom de Sologne
smictomdesologne@orange.fr
 02 54 88 58 28

Mémo tri

TOUS LES EMBALLAGES EN VRAC NON EMBOTTÉS

Tous les papiers

Le verre

Les Déchets organiques

Les Textiles

Les ordures ménagères EN SAC

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS !

CONTACT
www.smictomdesologne.com
 Smictom de Sologne
smictomdesologne@orange.fr
 02 54 88 58 28

SMICTOM de SOLOGNE

POUR VOS PRODUITS CHIMIQUES USAGÉS DIRECTION LA DECHETERIE

DÉCHETS DES PRODUITS DE BRICOLAGE ET DÉCORATION

DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER

DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN MAISON

DÉCHETS DES PRODUITS DE CHAUFFAGE, CHÈMINÉE ET BARBECUE

DÉCHETS DES PRODUITS DE JARDINAGE

DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN VÉHICULE